

Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès verbal de la Séance du 25 septembre 2014

ORDRE DU JOUR

CC-2014-09-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-09-2-1 -Représentants du Conseil communautaire au sein du Groupement des Autorités
Responsables de Transport (GART) - Modification

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-09-3-1 -Commission Consultative des Services Publics Locaux - Installation

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-09-4-1 -Entente intercommunale - Avenant à la convention constitutive

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-09-5-1 -Entente intercommunale - Village des Sciences 2014 - Convention de partenariat

Rapporteur : Monsieur Jean-Vianney GUIGUE

CC-2014-09-6-1 -Participation au SIMI 2014 - Convention avec la Communauté Urbaine Creusot
Montceau

Rapporteur : Monsieur Eric MICHOUX

CC-2014-09-7-1 -Organisation du 6ème forum économique de Bourgogne - Subvention
exceptionnelle au MEDEF 71

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-09-8-1 -Comité des Foires - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-09-9-1 -Environnement - Conventions de partenariat avec les associations naturalistes
locales (AOMSL, SHNA et SSN-SM)

Rapporteur : Monsieur Landry LEONARD

CC-2014-09-10-1 -Mise en place des périmètres de protection des points d'eau potable de l'ancien Syndicat des Eaux du Nord de Chalon avec le Département - Avenant n° 1 à la convention
Rapporteur : Monsieur Francis DEBRAS

CC-2014-09-11-1 -Habitat - Avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé - Année 2014
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-09-12-1 -Insertion - Gestion de l'Aide Personnalisée pour le Retour à l'Emploi (APRE) - Versement d'une subvention à l'association AGIRE
Rapporteur : Madame Annie LOMBARD

CC-2014-09-13-1 -Cohésion Sociale - Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais - Soutien au Point Mobilité
Rapporteur : Madame Annie LOMBARD

CC-2014-09-14-1 -EPIC "Office du Tourisme et des Congrès" - Bilan d'activité 2013
Rapporteur : Monsieur Gilles PLATRET

CC-2014-09-15-1 -EPIC "Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalon " - Convention d'objectifs et de moyens 2012/2014 - Avenant 1
Rapporteur : Monsieur Gilles PLATRET

CC-2014-09-16-1 -EPIC "Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalon " - Convention d'objectifs et de moyens 2012/2014 - Avenant 2 et Convention d'utilisation de biens du domaine public - Avenant 1
Rapporteur : Monsieur Gilles PLATRET

CC-2014-09-17-1 -EPIC ' Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalon' - Convention d'utilisation de biens du domaine public - Port de Plaisance - Avenant 1
Rapporteur : Monsieur Gilles PLATRET

CC-2014-09-18-1 -Groupement d'intérêt public "Pôle Bourgogne Vigne et Vin" - Convention constitutive
Rapporteur : Monsieur Jean-Vianney GUIGUE

CC-2014-09-19-1 -Aérodrome Chalon-Champforgeuil - Convention avec la Direction Générale de l'Aviation Civile
Rapporteur : Monsieur Eric MICHOUX

CC-2014-09-20-1 -Pôle Nucléaire Bourgogne - Projet ATHENA - Subvention à la société ASCOT
Rapporteur : Monsieur Eric MICHOUX

CC-2014-09-21-1 -Echanges Internationaux - Association Collectif Chalonnais pour la Solidarité Internationale - Convention d'objectifs 2014 - Subvention
Rapporteur : Monsieur Christian MARMILLON

CC-2014-09-22-1 -Procès-verbaux des séances du 17 avril, 6 mai et 26 juin 2014 - Adoption
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-09-23-1 -Décisions, baux et conventions signés par le Président - Liste du 21 mai 2014 au 11 août 2014
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-09-24-1 -Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-09-25-1 -Délégation d'attribution au Président - Additif
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-09-26-1 -Tableau des effectifs - Actualisation
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-09-27-1 -Responsabilité civile - Indemnisation de Monsieur BADER
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-09-28-1 -Achat de fournitures et de services dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication - Groupements de commandes entre le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue - Convention constitutive générale - Principe d'adhésion
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-09-29-1 -Assainissement des communes du territoire du Grand Chalon adhérent au SIE de la Basse-Dheune - Convention de facturation avec la Lyonnaise des Eaux
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-09-30-1 -Assainissement de la commune de Saint-Marcel - Convention de facturation avec la Lyonnaise des Eaux
Rapporteur : Monsieur le Président

Conseillers en exercice :	84
Présents à la séance :	75
Nombre de votants :	83
Date de la convocation :	19 sept. 2014

L'an deux mille quatorze, le 25 septembre à 20h00 le Conseil communautaire de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à Chalon-sur-Saône, Salon du Colisée, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Sébastien MARTIN, Président, assisté de Monsieur Eric MICHOUX, Madame Marie MERCIER, Monsieur Gilles PLATRET, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Dominique JUILLOT, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Juliette METENIER-DUPONT, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Madame Florence PLISSONNIER, Monsieur Francis DEBRAS, Madame Dominique MELIN, Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Pierre ANDRIOT, Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Madame Marie-Thérèse BOISSOT, Monsieur Marc BOIT, Monsieur Eric BONNOT, Madame Laure BORDET, Madame Valérie BRIQUET, Madame Françoise CHAINARD, Madame Annick CHOINE, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Daniel CHRISTEL, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Jean-Paul DICONNE, Monsieur Hervé DUMAINE, Monsieur Sylvain DUMAS, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Guy DUTHOY, Monsieur Denis EVRARD, Monsieur Philippe FINAS, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Dominique GARREY, Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Alain GAUDRAY, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Jean-Claude GRESS, Monsieur John GUIGUE, Monsieur Fabrice HOHWELLER, Monsieur Michel ISAIE, Monsieur Bertrand JANOT, Madame Laurence JORLAND, Madame Sophie LANDROT, Monsieur Patrick LE GALL, Madame Nathalie LEBLANC, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Michel LEFER, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Valérie MAURER, Monsieur Claude MENNELLA, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Martine PETIT, Madame Karine PLISSONNIER, Monsieur Sébastien RAGOT, Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Didier RETY, Monsieur Fabrice RIGNON, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Marc SONNET, Monsieur Guillaume THIEBAUT, Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Gilles VIRARD, Monsieur Pierre VOARICK, Monsieur Christian WAGENER.

Absent excusé:

Madame Ghislaine LAUNAY.

En application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Isabelle DECHAUME ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN, Monsieur Eric MERMET ayant donné pouvoir à Madame Juliette METENIER-DUPONT, Madame Virginie BLANCHARD ayant donné pouvoir à Madame Annie LOMBARD, Madame Francine CHOPARD ayant donné pouvoir à Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Benjamin GRIVEAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Jacques MORIN ayant donné pouvoir à Madame Bernadette VELLARD, Madame Fanny PETTON ayant donné pouvoir à Monsieur Raymond GONTHIER, Madame Elisabeth VITTON ayant donné pouvoir à Madame Valérie MAURER

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Raymond GONTHIER.

CC-2014-09-1-1 - Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Président,

Par renvoi de l'article L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales les dispositions de ce même code relatives au fonctionnement du Conseil municipal, ainsi qu'aux dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales, au Président et aux membres du bureau.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue de la séance du Conseil communautaire de désigner un secrétaire de séance.

A cet effet, il est proposé aux Conseillers communautaires, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L5211-1, L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- Désigne Monsieur Raymond GONTHIER comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

CC-2014-09-2-1 - Représentants du Conseil communautaire au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) - Modification

Rapporteur : Monsieur le Président,

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives au Conseil municipal sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

En vertu de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Cet article poursuit : *« La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».*

Par délibération du 6 mai 2014, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), association œuvrant dans la promotion des politiques de mobilité durable auprès des institutions françaises et européennes. Au vu des conditions d'exercice des missions, il est proposé au Conseil communautaire de modifier cette représentation.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner les représentants du Grand Chalon au sein de l'organisme précité.

Cette décision de ne pas recourir au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu le renvoi de l'article L5211-1 aux articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014-05-11-1 du 6 mai 2014 relative à la représentation du Conseil au sein de divers organismes et associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants ;
- Désigne le représentant titulaire et le représentant suppléant du Grand Chalon pour siéger au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) :

Titulaire : Eric MERMET

Suppléant : Sébastien MARTIN

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

CC-2014-09-3-1 - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Installation

Rapporteur : Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 juin 2014, Monsieur le sous-préfet de Chalon-sur-Saône a fait part de ses observations relatives à la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), demandant notamment à ce que les représentants des associations locales des usagers soient nommément identifiés à travers les associations qu'ils représentent.

Par conséquent, il est demandé au Conseil communautaire de reprendre la délibération relative à l'installation de la CCSPL.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de l'EPCI ou son représentant, comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et, de manière à assurer la présence d'au moins un représentant, de chaque tendance représentée au sein du Conseil communautaire ;
- des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

La commission examine chaque année, sur présentation de son Président :

- le rapport établi annuellement par tout délégataire de service public ;

- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat public-privé.

Elle est consultée pour avis par le Conseil communautaire sur :

- tout projet de Délégation de Service Public ;
- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie juridique et financière ;
- tout projet de partenariat public-privé ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Elle peut, en outre, être consultée sur toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer le nombre de conseillers appelés à siéger au sein de cette commission, de désigner les conseillers appelés à siéger au sein de cette commission ainsi que les représentants des associations locales des usagers des services publics locaux.

Conformément au renvoi de l'article L5211-1 à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu les articles L1413-1, L5211-1, L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide d'abroger la délibération du 6 mai 2014 relative à la création et à l'installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Approuve la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux et fixe sa composition, outre Monsieur le Président ou son représentant, à 12 membres : 5 représentants du Conseil communautaire et 7 représentants des associations locales ;
- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner les membres du Conseil communautaire appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Désigne selon le principe de la représentation proportionnelle les 5 membres du Conseil communautaire appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- M. Eric MERMET
- Mme Florence PLISSONNIER
- M. Francis DEBRAS
- M. Dominique JUILLOT
- Mme Nathalie LEBLANC

- Désigne les 7 représentants des associations locales des usagers qui siégeront en fonction des thématiques proposées à l'ordre du jour des réunions de la CCSPL :
 - Mme Denise LESPINASSE, représentant l'ULC « Que Choisir », ou son représentant ;
 - M. Bernard DESBROSSES, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), ou son représentant ;
 - Mme Marie-Thérèse FENIE, représentant l'association Consommation Logement Cadre de Vie, ou son représentant ;
 - Mme Colette BURY, représentant la Confédération Nationale du Logement, ou son représentant ;
 - M. Alain MORINO-ROS, représentant la: Fédération Nationale des Usagers des Transports de la Région Bourgogne (FNAUT), ou son représentant ;
 - Mme Marie MILLET, représentant la Fédération Conseils Parents Elèves (FCPE) Chalon, ou son représentant ;
 - M. Joël VEIES, représentant la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Chalon, ou son représentant.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

CC-2014-09-4-1 - Entente intercommunale - Avenant à la convention constitutive

Rapporteur : Monsieur le Président,

L'entente intercommunale entre la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et la Communauté Urbaine Creusot – Montceau-les-Mines a été créée par délibérations concordantes des 17 novembre 2010 et 02 décembre 2010.

La convention formalisant la coopération intercommunale entre les deux EPCI a été signée le 17 janvier 2011.

Puis en 2012, la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise à été associée à l'Entente après accord des deux établissements publics fondateurs.

A la suite du renouvellement général des instances, les nouveaux présidents des deux EPCI se sont réunis en juillet 2014 et ont décidé de poursuivre leur coopération, mais en recentrant le périmètre d'intervention.

Il s'agit, pour l'Entente, d'œuvrer ensemble à la réflexion et la mise en œuvre d'actions pragmatiques, opérationnelles et concrètes sur des problématiques communes.

C'est dans cette perspective qu'il a été convenu de réduire les thématiques de l'Entente autour de 3 axes :

- Développement économique et Enseignement supérieur ;
- Transport et Mobilité ;
- Aménagement du territoire et Habitat.

Les modalités de fonctionnement restent pour l'essentiel identiques, les « commissions associées » qui existaient étant toutefois remplacées par des « groupes de travail », tandis que le nombre de réunions de la conférence serait revu à la baisse :

- Organisation d'une coprésidence entre les structures intercommunales ;
- Création de groupes de travail par thématiques, lesquels seront composés de 4 élus pour le Grand Chalon et la CUCM et 1 élu pour la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise ;
- Tenue au minimum une fois par an d'une réunion de la Conférence.

La Conférence de l'Entente n'ayant pas de personnalité juridique, ses recommandations doivent faire l'objet de ratification par les membres de l'Entente pour déboucher sur des décisions exécutoires. Aussi, il est proposé de déléguer cette attribution au Bureau communautaire et ainsi de compléter la liste des délégations définies par délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2014.

Conformément à l'article 9 de la convention constitutive de l'Entente, la passation d'un avenant est proposée pour acter du changement de périmètre de l'Entente et de sa nouvelle organisation.

Vu les articles L5211-10, L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations concordantes du Grand Chalon et de la CUCM des 17 novembre 2010 et 02 décembre 2010, portant sur la création d'une entente intercommunale,

Vu la convention constitutive de l'Entente du 17 juin 2011 et ses avenants,

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 27 février 2012, ratifiant la recommandation de la Conférence, d'associer à l'Entente la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention constitutive de l'entente intercommunale entre le Grand Chalon et la Communauté Urbaine Creusot – Montceau-les-Mines ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ;
- Délègue au Bureau communautaire, pendant toute la durée du mandat, la ratification des orientations ou recommandations de la Conférence ;
- Décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des membres de la commission spéciale, qui avec celle de la CUCM, formera la Conférence ;
- Désigne les 4 représentants suivants de la commission spéciale, le Président étant membre de droit :
 - Eric MICHOUX
 - Eric MERMET
 - Dominique JUILLOT
 - Gilles PLATRET

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

INTERVENTION

Monsieur le Président

La convention constitutive de l'Entente intercommunale a été signée en janvier 2011 entre le Grand Chalon et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau. Au lendemain de mon élection à la présidence du Grand Chalon, des contacts ont été pris avec la Communauté Urbaine, notamment son Président, David Marti, pour savoir si nous continuions notre collaboration. J'ai très clairement indiqué au Président Marti que, au regard des liens historiques qu'il y avait entre nos deux bassins et aussi au regard des logiques de vie qui peuvent exister entre nos deux bassins, je souhaitais maintenir l'Entente. J'ai souhaité la maintenir, mais j'ai souhaité aussi la recentrer dans ses modalités travail et dans son action. C'est pourquoi, en accord avec David Marti, nous avons proposé de passer de 6 commissions, à 3 commissions. Une commission chargée du développement économique et de l'enseignement supérieur, une commission chargée des transports et des mobilités et une commission chargée de l'aménagement du territoire et de l'habitat. J'ai également souhaité que les élus siégeant dans ces commissions soient très directement en lien avec l'exécutif des deux assemblées sur ces sujets et plus particulièrement que les Vice-présidents en charge de ces sujets, ou les conseillers délégués en charge de ces sujets, participent à ce travail. Il nous revient également, à travers cette délibération, de désigner les 4 représentants de la commission spéciale, qui est un peu l'organe décisionnel de l'Entente, avec le Président de chacune des communautés, dont la communauté du Sud de la Côte chalonnaise, évidemment.

Je vais donc vous proposer les quatre représentants : Eric Michoux, Eric Mermet, Dominique Juillot et Gilles Platret. A titre d'information, s'agissant des groupes de travail : sur le développement économique et l'enseignement supérieur, j'ai proposé que siègent Eric Michoux, Jean-Vianney Guigue, Juliette Méténier-Dupont et Fabrice Hohweiller. S'agissant des transports et des mobilités, j'ai proposé : Eric Mermet, Daniel Christel, Joël Lefevre et Bertrand Janot. S'agissant enfin de l'aménagement du territoire et de l'habitat, j'ai proposé : Isabelle Dechaume, Dominique Juillot, Landry Léonard et Alain Rousselot-Pailley. Ceci est à titre d'information, le vote est sur la désignation des 4 représentants de la Commission spéciale.

CC-2014-09-5-1 - Entente intercommunale - Village des Sciences 2014 - Convention de partenariat

Rapporteur : Monsieur Jean-Vianney GUIGUE,

Dans le cadre de l'Entente intercommunale, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et la Communauté Urbaine Creusot Montceau, la CUCM, ont la volonté conjointe d'optimiser la place de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur leurs territoires respectifs.

La Fête de la Science est un événement national qui a pour objectif de favoriser les échanges entre les chercheurs, les acteurs industriels et le grand public, à l'initiative du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Les Villages des Sciences sont les initiatives privilégiées pour organiser sur un même lieu une approche cohérente et diversifiée de la recherche, de la technologie, de l'innovation ; c'est aussi l'opportunité d'organiser des conférences, des ateliers, des actions culturelles pour tous les publics.

La diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle est à l'intersection de plusieurs enjeux : accès de tous les citoyens à la science, développement du goût des plus jeunes pour la science et valorisation du patrimoine scientifique et technique (à l'échelle de l'Entente, les deux territoires disposent d'une histoire industrielle qui leur confère des compétences reconnues et différenciantes). La présence active de la communauté enseignante et scientifique, de l'Académie François Bourdon, du Musée Niépce et de Nicéphore Cité, des entreprises partenaires, notamment, permettent déjà le rayonnement des actions de culture scientifique, technique et industrielle sur les territoires.

En outre, les actions en faveur de la culture scientifique contribuent à l'attractivité des filières scientifiques et techniques dans l'enseignement secondaire et supérieur.

Dans la perspective d'accroître la visibilité de la culture scientifique, technique et industrielle, le Village des Sciences est un événement emblématique et se déroule désormais en alternance sur les deux territoires : la première édition a eu lieu les 13 et 14 octobre 2012 au Creusot, puis s'est déroulé les 12 et 13 octobre 2013 à Chalon-sur-Saône.

Pour 2014, il sera installé au Creusot, à la Halle des Sports les 11 et 12 octobre prochains.

Seul Village des Sciences de cette ampleur en Bourgogne, il est un événement incontournable à l'échelle de la Région.

Celui de Dijon est installé dans les locaux de Latitude 21 et reçoit environ 1 300 personnes.

En 2012, le Village des Sciences commun a accueilli environ 5 800 personnes à la Nef au Creusot. Le Village des Sciences 2013 au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, a accueilli sur les deux jours 6 000 personnes, avec 34 activités présentées.

Compte tenu de l'intérêt que présente cet événement, les deux collectivités s'engagent à mettre en œuvre des actions de communication communes pour promouvoir le Village des Sciences 2014.

Les outils de communication reprendront l'identité visuelle commune aux deux collectivités créée pour le Village des sciences 2012 et se déclineront notamment, sous la forme de flyers, d'un mini-site internet dédié « villagedessciences.fr », d'affichage, d'insertions presse, de kakemonos. Comme les autres années, les deux collectivités tiendront un stand commun dédié à la fibre optique et au développement numérique.

Les dépenses de communication du Village des Sciences sont estimées à 16 000 euros maximum. Elles seront réparties entre les deux collectivités à hauteur de 50 % chacune.

La convention, jointe en annexe, définit les modalités de financement du plan de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-17 et L5221-1,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L123-3,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-14,

Vu la convention constitutive d'une entente intercommunale entre la Communauté Urbaine Creusot-Montceau et le Grand Chalon notifiée le 26 janvier 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le partenariat avec la Communauté Urbaine Creusot-Montceau pour l'organisation du plan de communication du Village des Sciences 2014 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

INTERVENTION

Jean-Vianney GUIGUE

Je rappelle simplement que le Village des Sciences aura lieu cette année les 11 et 12 octobre au Creusot auquel, d'ailleurs, je vous invite à vous rendre nombreux. C'est un événement important en termes de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, avec un partenariat accru avec les chercheurs, avec les acteurs industriels et avec le grand public. C'est un événement qui a eu lieu jusqu'à présent une année à Chalon, une année au Creusot et on recommence cette année, au Creusot.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

CC-2014-09-6-1 - Participation au SIMI 2014 - Convention avec la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Rapporteur : Monsieur Eric MICHOUX,

En 2013, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ont participé conjointement au SIMI, Salon de l'immobilier d'entreprise. Rendez-vous incontournable des professionnels de l'immobilier, le SIMI accueille chaque année un nombre croissant de visiteurs (24 000 en 2013) : porteurs de projets, promoteurs et aménageurs, investisseurs et autres prescripteurs. Il est l'occasion, pour de nombreux territoires, de présenter et de promouvoir leur offre d'accueil.

Le bilan de cette première participation commune, sous la bannière « Sud Bourgogne Industry & Technology » a été globalement positif. Elle a permis aux deux collectivités de prendre rang auprès du monde des professionnels de l'immobilier et d'accéder à une reconnaissance en tant que territoire d'accueil de projets d'investissement.

Le Grand Chalon et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ont décidé de renouveler leur participation conjointe lors de l'édition 2014, qui se déroulera à Paris au Palais des Congrès, du 4 au 6 décembre. Un stand « clé en main » d'une surface de 37 m², à l'identique de celui occupé lors de l'édition précédente, a été réservé. Les supports de communication seront actualisés en tant que de besoin.

La participation des deux territoires au SIMI s'inscrit dans une démarche de promotion de leurs atouts, notamment les compétences reconnues, les filières présentes sur les territoires, les zones d'intérêt régional, dont l'aménagement a été réalisé avec l'aide du Conseil Régional de Bourgogne et du FEDER.

Le budget de l'opération est estimé à 54 000 €TTC, comprenant :

- La location d'un stand « prestige » équipé et meublé : 38 800 €TTC ;
- Les frais de réception/logistique. Coût estimé : 6 000 €TTC ;
- La conception / réalisation des supports de communication (y compris enregistrement au catalogue) : 9 200 €TTC.

Dans le cadre de sa politique de promotion de l'offre d'accueil bourguignonne, le Conseil Régional prend en charge pour partie la participation aux salons spécialisés, tels que le SIMI. Une subvention sera donc sollicitée auprès du Conseil Régional de Bourgogne, au taux maximum autorisé.

De plus, afin d'assurer une répartition équitable dans la prise en charge des frais occasionnés par leur participation au SIMI, la Communauté Urbaine et le Grand Chalon ont établi une convention de partenariat jointe au présent rapport, qui précise les modalités de remboursement de la collectivité ayant engagé le plus de dépenses pour cette opération, après déduction des subventions obtenues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5, L5221-1,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et en particulier l'article 7-1,

Vu la convention constitutive d'une entente intercommunale entre la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau et le Grand Chalon, approuvée par la délibération n° CC 2010-11-04 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la participation du Grand Chalon à l'édition 2014 du SIMI dans le cadre de l'Entente Intercommunale avec la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;
- Approuve la convention de partenariat entre le Grand Chalon et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

CC-2014-09-7-1 - Organisation du 6ème forum économique de Bourgogne - Subvention exceptionnelle au MEDEF 71

Rapporteur : Monsieur le Président,

Dans le cadre du budget primitif 2014, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a souhaité soutenir l'organisation de certaines manifestations de dimension communautaire qui se déroulent au Parc des Expositions ou aux salons du Colisée de Chalon-sur-Saône et qui contribuent à l'animation et à l'attractivité de notre territoire.

Le MEDEF (Mouvement des Entreprises de France) Saône-et-Loire, association loi 1901, organise le 6^{ème} Forum Economique de Bourgogne, le 20 novembre 2014, dans les salons du Colisée de Chalon-sur-Saône.

Ce forum a vocation à rassembler les entrepreneurs et les acteurs de l'économie locale et régionale autour de la thématique de « l'économie circulaire ».

Une table ronde « Que faites-vous en terme d'économie circulaire ? » est organisée en présence des trois invités d'honneur :

- Anne DE BETHENCOURT, Vice-présidente de l'Institut de l'Économie Circulaire – Membre de la fondation Nicolas HULOT ;
- Philippe MOATI, Professeur d'Économie à l'Université Paris Diderot ;
- Nicolas BOUZOU, Économiste et Maître de conférences.

A cette occasion, le MEDEF 71 organise également la remise des prix des 1^{ers} Trophées de l'Économie Circulaire, qui visent à valoriser les initiatives et les démarches innovantes dans ce domaine. Trois entreprises seront ainsi mises à l'honneur.

Pour accueillir cette manifestation, l'association sollicite une aide financière de 4 218 € correspondant au coût de la location des salons du Colisée.

Ce forum, qui convie largement les acteurs économiques et institutionnels locaux, participe à l'animation du territoire communautaire.

Le Grand Chalon propose d'accompagner financièrement le MEDEF 71 sur ce projet en lui accordant une subvention exceptionnelle de 3 500 € correspondant au coût HT de la location des Salons du Colisée.

Vu les articles L2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011,

Vu la demande de subvention du MEDEF 71 en date du 10 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le versement d'une aide financière, à hauteur de 3500 € pour participer au financement de la location des salons du Colisée par le MEDEF 71, pour l'organisation du 6^{ème} Forum Economique de Bourgogne, le 20 novembre 2014.

Adopté à la majorité par 63 voix pour , 1 voix contre (Madame Noémie DANJOUR.) , 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Jean-Paul DICONNE, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF.)

INTERVENTIONS

Monsieur le Président

Le MEDEF a sollicité une aide financière pour la location des salons, qui se montait à 4 218 €. J'ai proposé que nous soutenions l'association, mais pas à 100%, à hauteur de 3 500 €. La proposition vient du MEDEF. Elle serait venue de n'importe quelle autre organisation professionnelle, ma position aurait été la même. Tout ce qui favorisera la rencontre entre les acteurs économiques de ce territoire, tout ce qui favorisera l'attractivité économique de ce territoire, tout ce qui permettra au réseau de se tisser et de se développer, sera le bienvenu dans cette agglomération. J'ajoute également que le MEDEF est un partenaire social comme un autre et qu'à ce titre là, il a les mêmes responsabilités qu'un autre, bien évidemment. Il me semble que les collectivités locales, au regard aussi de l'état du dialogue social tel qu'on peut le vivre dans notre pays, se doivent, à un moment ou à un autre, d'assumer leurs responsabilités, de favoriser tout ce qui permettra le dialogue entre les organisations professionnelles, à quel que niveau que ce soit, et quelles qu'elles soient. C'est pourquoi je vous propose d'apporter notre soutien à l'organisation de ce forum. Y-a-il des remarques ? Monsieur Sirugue.

Christophe SIRUGUE

Je ne pense pas qu'il était nécessaire, Monsieur le Président, d'un tel développement pour expliquer l'importance de soutenir les organisations professionnelles sur le terrain économique, chacun en est convaincu. Néanmoins, soit dit entre nous, le MEDEF organise depuis 6 ans son salon. La subvention n'est ni plus ni moins, j'imagine, pour compenser la location de la salle. Je n'y suis pas forcément défavorable, j'espère simplement, je vous ai entendu, que lorsque les organisations, par exemple les syndicats de salariés, feront une demande de gratuité de salle, on saura aussi avoir une subvention de la même nature pour pouvoir les accompagner. J'ai cru comprendre que c'est ce que vous suggériez. Considérant que, franchement, le MEDEF n'a pas besoin de cette somme là, pour ma part, je m'abstiendrai sur cette demande, non pas contre le MEDEF, évidemment, mais parce que j'imagine que ces sommes sont disponibles dans leur budget.

Monsieur le Président

Vous souhaitez compléter Madame ?

Noémie DANJOUR

Merci Monsieur le Président.

Selon moi, dans la période économique dans laquelle nous sommes aujourd'hui et où il faut contrôler les moindres dépenses, je trouve particulièrement déplacé, de demander aux contribuables du Grand Chalon de financer de quelle que manière que ce soit, un colloque comme le Forum économique du MEDEF. Tout d'abord, l'impact réel de ce forum pour l'emploi local n'est pas prouvé. Rien ne permet aujourd'hui d'évaluer la pertinence de ce genre de manifestation. De plus, je suis convaincue, mais cela a déjà été dit, que le MEDEF est capable de trouver auprès de ses membres, des fonds pour créer ce genre d'événement. Je l'invite à faire des efforts de son côté, pour ne pas vouloir être trop gourmand. Connaissant le point de vue également du MEDEF, le syndicat patronal, sur les dépenses publiques, je fais appel à un peu plus de rigueur. Cependant, je reste attentive aux propositions du MEDEF et pour leur prochain Forum, par exemple, je leur

suggère d'aborder les thèmes comme, le droit du travail, les conditions de travail des salariés, ou encore la formation professionnelle. Pour ma part, je ne m'abstiendrai pas, je vais voter contre ce rapport.

Monsieur le Président

S'agissant des développements que j'ai pu apporter sur ce sujet, je les assume pleinement et j'entends apporter les explications que j'ai envie d'apporter sur les sujets que nous portons ici, dans cette agglomération. Je crois qu'il n'y a pas de débat entre les pro et anti MEDEF. Je crois qu'il y a un débat, à un moment ou un autre, entre les modernes et les autres. Honnêtement, je n'ai pas voté personnellement la confiance à un premier ministre qui allait déclarer sa flamme au MEDEF, le 27 aout dernier. J'essaie d'avoir une approche pragmatique. J'ai eu des contacts avec le Président du MEDEF après mon élection. Je crois qu'il a été même plutôt ravi, comme d'autres représentants du monde économique, d'avoir un contact direct, simple et sans idéologie. En tout cas, cela sera ma ligne de conduite, qu'elle plaise ou qu'elle déplaise. Ma conviction, c'est que le développement économique mérite, à mon avis, autre chose que de simples postures parfois idéologiques.

CC-2014-09-8-1 - Comité des Foires - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur le Président,

Le Comité des Foires et Salons de Chalon-sur-Saône, association loi 1901, a été créé pour contribuer à l'animation de la Ville, notamment en organisant des manifestations touchant un large public, telles que :

- le salon du mariage,
- le trial indoor,
- les festivités de fin d'année,
- la Foire du Grand Chalon.

Le rayonnement des manifestations organisées par le Comité de Foires et des Salons s'étend désormais bien au-delà de la Ville de Chalon-sur-Saône, en premier lieu sur l'ensemble de l'Agglomération Chalonnaise.

Afin de permettre au Comité des Foires et Salons d'assurer ses missions et de contribuer ainsi à l'animation et à l'attractivité du territoire Chalonnais, le Grand Chalon, lors du vote de son budget primitif 2014, a décidé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement à hauteur de 30 000 € pour l'année 2014.

En 2014, la 80^{ème} édition de la Foire du Grand Chalon se déroulera du 26 septembre au 5 octobre au Parc des Expositions.

Les organisateurs de la Foire souhaitent faire de cette 80^{ème} édition un évènement majeur. A cette occasion, des animations spécifiques et supplémentaires par rapport aux années précédentes seront organisées, autour de nouveautés comme un espace « cuisine » avec des séances d'initiation, des démonstrations..., un espace dédié au pays « invité d'honneur », l'Italie, un espace bien-être, la gravure sur verres mentionnant le 80^{ème} anniversaire...

Afin de soutenir les actions initiées dans le cadre de la 80^{ème} édition de la Foire du Grand Chalon, il est proposé que le Grand Chalon accorde au Comité des Foires et Salons, à titre exceptionnel, une subvention complémentaire de 10 000 €

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et en particulier l'article 7-1,

Vu le projet de convention d'objectifs joint au présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'attribution au Comité des Foires et Salons d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € dans le cadre de l'organisation de la 80^{ème} édition de la Foire du Grand Chalon ;
- Approuve la convention d'objectifs jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

CC-2014-09-9-1 - Environnement - Conventions de partenariat avec les associations naturalistes locales (AOMSL, SHNA et SSN-SM)

Rapporteur : Monsieur Landry LEONARD,

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est un territoire occupé à 85 % par des espaces agricoles, des forêts, des milieux humides et des pelouses sèches.

La compétence « Protection et mise en valeur du cadre de vie du Grand Chalon » a évolué au 1^{er} janvier 2012 afin de prendre en compte un volet « Préservation et valorisation des milieux naturels ».

Dans ce cadre, le Grand Chalon met en place des actions poursuivant les orientations suivantes :

- Développer la connaissance des milieux naturels sur le territoire : le Grand Chalon a notamment participé aux études relatives au contrat de rivières du chalonnais ;
- Gérer les milieux naturels sur le territoire : le Grand Chalon intervient au titre de ses propriétés foncières (plan de gestion de la Thalie) par la mise en œuvre d'actions d'entretien et de réouverture des milieux naturels ;
- Traduire les enjeux à travers le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal : les études trames vertes et bleues sont en cours pour ces deux documents de planification ;
- Mettre en œuvre, coordonner ou participer à des actions de sensibilisation et d'éducation pour la biodiversité : le programme d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des scolaires intègre depuis 2012 un volet biodiversité sur la base d'un partenariat avec les associations locales.

Ces axes sont en cohérence avec ceux du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et s'intègrent dans la Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB).

Le développement de partenariat avec l'Association Ornithologique et Mammologique de Saône-et-Loire (AOMSL), la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA), et la Société des Sciences Naturelles et Société Mycologique associée (SSN-SM), permettrait de poursuivre les actions engagées en vue de préserver les espèces à fort enjeu sur le territoire du Grand Chalon, leurs réservoirs et leurs corridors.

Aussi, il est proposé d'accompagner techniquement et financièrement les associations naturalistes locales sous la forme de conventions définissant les axes de collaboration :

Pour l'AOMSL

- Poursuivre le suivi des colonies d'Hirondelles de fenêtre et la mise en œuvre du dispositif « SOS Hirondelles » ;
- Assurer le suivi des nichoirs à petits passereaux installés sur les derniers mois (\pm 60 au total) ;
- Mettre en place un dispositif de suivi du Castor d'Europe présent sur les bords de Saône et les différents affluents du bassin versant du Grand Chalon ;
- Participer aux manifestations locales.

Pour la SHNA

- Intervenir auprès des collectivités, des aménageurs ou des particuliers dans le cadre de sauvetage d'espèces menacées ;
- Poursuivre la mise en œuvre du dispositif « SOS Chauve-souris » ;
- Mettre en place un dispositif de suivi de la colonie de grand murin installée au cœur du centre ville de Chalon-sur-Saône ;
- Participer aux manifestations locales.

Pour la SSN- SM

- Inventorier, suivre et protéger les espèces patrimoniales présentes localement (botanique, mycologie) ;
- Enrichir et échanger les données naturalistes : Base Flora du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ;
- Participer au programme local d'éducation à l'environnement et au développement durable piloté par le Grand Chalon ;
- Porter à connaissance les études réalisées auprès des scolaires et du grand public ;
- Participer aux manifestations locales.

Les conventions, dont les projets sont joints en annexe, permettent de préciser les rapports entre le Grand Chalon et les associations locales ainsi que les engagements réciproques.

Parmi les engagements pris par le Grand Chalon, un soutien financier de 1 650 € par an est apporté à chacune des associations pour un montant total de 4 950 € par an sur 2 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-4, L5216-5, L5211-17 et le renvoi de l'article L5211-36 à l'article L2311-7,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite Le Grand Chalon, notamment l'article 7 -12,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2011, par laquelle le Grand Chalon a décidé sur l'évolution de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les orientations et les objectifs des conventions établies avec l'AOMSL, la SHNA, la SSN-SM, ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant de 1 650 € par an, sur deux ans, à chacune des associations ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

CC-2014-09-10-1 - Mise en place des périmètres de protection des points d'eau potable de l'ancien Syndicat des Eaux du Nord de Chalon avec le Département - Avenant n° 1 à la convention

Rapporteur : Monsieur Francis DEBRAS,

En 2005, le Syndicat des Eaux de Chalon Nord a confié au Département de Saône-et-Loire la procédure de protection des puits de Crissey et du forage de Fontaines. La convention correspondante stipule que le Département fait l'avance de tous les frais de cette procédure et qu'une fois à son terme, le Syndicat doit rembourser une participation à hauteur de 20% du coût des dépenses hors taxes. Il est aussi précisé que le Syndicat rembourse la TVA au Département.

Lors de la prise de compétence eau potable, au 1^{er} janvier 2012 par la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, cette convention a été transférée de plein droit du Syndicat des Eaux de Chalon Nord au Grand Chalon.

Il est proposé d'adopter un avenant à la convention initiale du 26 avril 2005, qui porte sur les points suivants :

- Rappel du transfert de plein droit,
- Exclusion du forage de Fontaines pour lequel la procédure de protection n'a pas débuté car le forage n'est pas exploité,
- Arrêt de la convention à la fin de la phase technique, la phase administrative restant ainsi à la charge du Grand Chalon,
- Confirmation des dispositions financières de la convention. Les dispositions prévoient le versement d'une participation à hauteur de 20% du coût hors taxes du décompte général des dépenses, plus le montant de la TVA afférente.

Il est à noter qu'à ce jour, les études techniques sont terminées.

Au vu du bilan présenté par le Département, qui tient compte de l'aide financière versée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la part restant à la charge du Grand Chalon est de 6 386,90 €:

- Participation : 3 564,50 €;

- Remboursement de la TVA : 2 822,40 €

Le montant de cette participation a été inscrit en dépenses au compte 2031 de la décision modificative n°1 du budget eau potable 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et notamment les articles 7-10 et 7-11,

Vu la convention initiale signée le 26 avril 2005 entre le Département et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord de Chalon pour la mise en place des périmètres de protection de captages d'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention pour la mise en place des périmètres de protection des points d'eau potable transférée au Grand Chalon ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant avec le Département.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

CC-2014-09-11-1 - Habitat - Avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé - Année 2014

Rapporteur : Monsieur le Président,

Par convention du 12 avril 2013, l'Etat a délégué à la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, pour une durée de 6 ans, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Les conventions avec l'Etat et avec l'ANAH sont signées pour 6 ans, mais nécessitent la signature d'avenants annuels qui fixent les objectifs pour l'année et valident les crédits délégués de l'Etat pour le financement de la construction de logements sociaux, ainsi que l'enveloppe réservée par l'ANAH pour le financement des projets d'amélioration de l'habitat en faveur du parc privé.

Un premier avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signé le 1^{er} août 2014, a fixé, pour l'année 2014, les objectifs prévisionnels suivants pour le Grand Chalon : 118 logements (100 propriétaires occupants et 18 logements locatifs) pour une enveloppe des aides attribuées par l'ANAH estimée à 999 500 € répartie comme suit :

- 784 132 € pour les crédits ANAH,
- 215 368 € au titre des crédits du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART).

Cette programmation annuelle est réajustée en milieu d'année afin de tenir compte des bilans du 1^{er} semestre et des orientations budgétaires de l'ANAH au niveau national. C'est dans cette optique que la circulaire C2014-02 de l'ANAH datée du 9 juillet est venu préciser les « orientations à mi-parcours pour la programmation 2014 des actions et des crédits de l'ANAH ».

En résumé, celle-ci souligne le vif succès en matière de réalisation, rencontré par le dispositif Habiter Mieux au niveau national surtout auprès des propriétaires occupants, à tel point qu'il dépasse les capacités financières actuelles de l'ANAH au vu des engagements déjà réalisés en juin 2014 et des perspectives pour le second semestre 2014.

C'est pourquoi, l'ANAH a notamment procédé à une augmentation du budget FART national en le passant de 111 M€ à 149 M€ s'accompagnant d'un relèvement des objectifs concernant les propriétaires occupants d'un volume de 28 000 à 36 000 dossiers.

La ventilation de ces crédits supplémentaires est inscrite dans la circulaire, la Bourgogne faisant l'objet d'une dotation supplémentaire de 2,1 M€ pour les crédits ANAH et de 1,84 M€ pour les crédits FART. Ensuite, ces dotations sont réparties dans chacun des territoires régionaux concernés dont le Grand Chalon fait partie en qualité de délégataire.

Toutefois, il est à souligner que ces crédits supplémentaires ne seront pas de nature à répondre aux besoins des territoires au vu du nombre de dossiers déjà déposés. C'est pourquoi, la circulaire demande également aux territoires délégataires, de définir des modalités de priorisation des dossiers jusqu'à la fin de l'année 2014, en préconisant la priorisation des propriétaires occupants très modestes. La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat a été saisie sur ce point et a adopté, le 13 août dernier, les dispositions suivantes :

Les dossiers déposés avant le 13 août 2014 seront examinés par ordre d'arrivée, avec néanmoins une étude au cas par cas pour les dossiers sensibles. En effet, certains propriétaires ayant reçu un accusé de réception de dossier complet les autorisant à commencer les travaux, ont déjà engagé des financements dans la réalisation de travaux ou le paiement d'acompte aux entreprises.

Pour les dossiers déposés après le 13 août 2014, la Commission locale d'Amélioration de l'Habitat a décidé de mettre en place un critère de ressources afin de limiter le nombre de dossiers qui pourront être financés. Ainsi, les propriétaires occupants très modestes restent en priorité 1, alors que les propriétaires occupants modestes passent en priorité 2. Cela signifie que pour ces derniers, le projet est recevable, mais il ne pourra être financé que s'il reste des crédits. Les propriétaires seront donc encouragés à déposer leur dossier en 2015, toutefois sans l'assurance d'obtenir une subvention.

Pour information, le tableau suivant présente les niveaux de ressources des propriétaires occupants modestes et très modestes, potentiellement bénéficiaires du programme Habiter Mieux :

Nombre de personnes par ménages	1	2	3	4	5	Pers sup
- Ménages aux ressources très modestes	14 245 €	20 833 €	25 056 €	29 271 €	33 504 €	+ 4222 €
- Ménages aux ressources modestes	18 262 €	26 708 €	32 119 €	37 525 €	42 952 €	+ 5410 €

Les aides ANAH attribuées sont de 35% du montant des travaux pour les propriétaires occupants modestes et 50% pour les propriétaires occupants très modestes. A cette aide, s'ajoute une Aide de Solidarité Ecologique (ASE) qui s'élève à 3 500 €

Description du dispositif proposé :

L'avenant n°2 à la convention se propose donc de réajuster la programmation initialement prévue pour l'année 2014 et les volumes financiers associés en intégrant les enveloppes supplémentaires

allouées par l'ANAH au Grand Chalon pour faire face au succès rencontré par le dispositif Habiter Mieux.

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence et au vu des enveloppes complémentaires détaillées ci-dessous, les objectifs de réhabilitation sont finalement portés, pour l'année 2014, à 128 logements privés, soit 10 logements supplémentaires en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence Nationale de l'Habitat et conformément à son régime des aides.

L'enveloppe des droits à engagements ANAH (hors FART) destinée au parc privé fixée initialement à 784 132 € est abondée par une enveloppe complémentaire de crédits de 144 350 € portant ainsi les droits à engagements ANAH (hors FART) à 928 482 € pour 2014.

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART fixée initialement à 215 368 € est abondée par une enveloppe complémentaire de crédits de 116 148 € portant ainsi les droits à engagements FART à 331 516 € pour 2014.

Les crédits alloués au titre de l'ANAH restent gérés directement par l'Agence Nationale de l'Habitat.

Vu l'article 7-3 des statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la loi n° 2004-089 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L301-5-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mars 2013 approuvant la convention de délégation des aides à la pierre, la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et la convention de mise à disposition des personnels instructeurs de la DDT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2014 approuvant l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2014,

Vu l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2014 en date du 1^{er} août 2014,

Vu la circulaire C2014-02 du 9 juillet 2014 relative aux « orientations à mi-parcours pour la programmation 2014 des actions et des crédits de l'ANAH,

Vu le projet d'avenant n° 2 joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2014 joint en annexe ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2014 avec l'ANAH.

INTERVENTION

Monsieur le Président

Je pense que tout le monde a suivi, notamment cet été, le fait que ce programme lié à la rénovation de l'habitat privé, notamment la rénovation thermique, a été victime de son succès, à tel point que le 18 août, j'ai dû réunir la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, afin de trouver des solutions pour pouvoir financer les dossiers déjà inscrits. Je pense effectivement qu'il aurait été assez injuste d'expliquer, à des personnes qui ont reçu des accusés de réception leur indiquant qu'ils pouvaient démarrer les travaux, que finalement les financements ne sont plus en face. Nous avons donc réalisé deux choses. D'abord, il y avait certains crédits liés plus particulièrement à l'habitat insalubre, qui étaient disponibles et au regard des programmes qui pouvaient arriver, nous avons pu en prendre une partie. Par ailleurs, nous avons demandé au Préfet de région, sur l'enveloppe régionale dont il dispose en surplus, de bien vouloir compléter. Cela fait une somme d'à peu près 80 000 € qui devrait permettre de financer les 70 dossiers qui étaient inscrits à cette époque de l'été. Par ailleurs, j'ai également écrit au Préfet de région, puisque comme vous l'avez vu, le Premier Ministre a indiqué récemment qu'il faisait une priorité de l'amélioration du logement et que des crédits seraient sans doute débloqués à cet effet. J'ai donc écrit au Préfet de région, afin que l'enveloppe dédié au territoire du Grand Chalon, qui est environ de 1,2 million d'euros, soit augmentée jusqu'à un plafond de 2 millions d'euros, ce qui nous permettrait de financer à peu près 120 dossiers de réhabilitation de logements sur le territoire de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

CC-2014-09-12-1 - Insertion - Gestion de l'Aide Personnalisée pour le Retour à l'Emploi (APRE) - Versement d'une subvention à l'association AGIRE

Rapporteur : Madame Annie LOMBARD,

Dans le cadre de ses politiques de lutte contre l'exclusion, l'Etat réserve des crédits pour soutenir les bénéficiaires du RSA lorsqu'ils débutent ou reprennent une activité professionnelle. Cette enveloppe, l'APRE (Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi) a pour objectif de lever les freins à l'insertion professionnelle par une aide en direction des bénéficiaires du RSA sur des problématiques périphériques liées à la prise de poste telles que les frais de déplacement, d'hébergement ou de logement, la garde d'enfants...

Sur le bassin d'emploi chalonais, la majorité des bénéficiaires de ces aides sont en parcours PLIE. L'enveloppe de l'APRE fut gérée par la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) de l'agglomération chalonaise jusqu'à l'arrêt d'activité de cette dernière au 31 août 2013.

Le Grand Chalon n'a pas procédé à la reprise de la gestion de l'APRE compte tenu de son périmètre différent de celui de la MEF.

Par conséquent, et dans un souci de cohérence d'intervention des acteurs de l'insertion et de l'emploi, l'unité Territoriale 71 de la DIRECCTE a proposé que l'association Agir pour l'Insertion, la Réussite et l'Emploi (AGIRE) reprenne la gestion de l'APRE.

L'association AGIRE a pour objet la mise en œuvre et la coordination des actions d'insertion, de formation, d'accueil et d'orientation du bassin d'emploi du Creusot et de Montceau-les-Mines. Depuis décembre 2010, cette association a signé une convention avec l'Etat lui conférant la gestion de l'APRE sur les zones du Service Public de l'Emploi Local (SPEL) du Creusot-Montceau et d'Autun.

L'association AGIRE a donné son accord pour étendre son champ d'action au territoire chalonnais à la condition que le Grand Chalon participe au financement de son intervention sur le territoire. Cette intervention mobilise en effet 20 % ETP d'un agent pour instruire les dossiers et assurer des permanences pour l'instruction des demandes.

Ci-dessous le nombre de bénéficiaires de l'APRE et les montants versés sur le territoire du Grand Chalon en 2013 et en 2014.

Pour l'année 2013 :

- du 01/01 au 31/08 (gestion MEF) : 68 aides accordées pour un montant de 77 816 €
- du 01/09 au 31/12 (gestion AGIRE) : 8 aides accordées pour un montant de 4 202 €

Au cours du 1^{er} semestre 2014, 16 aides ont été accordées pour un montant total de 5 152 €
La mise en place d'une communication et animation auprès des partenaires du territoire sur l'APRE permettra une meilleure utilisation de ces aides pour les Grand Chalonnais, (une cinquantaine d'aides pour un montant prévisionnel de 15 500 € sur l'année 2014).

Il est proposé de verser une subvention à l'Association AGIRE de 10 000 € au titre de l'année 2014 pour la gestion de l'APRE sur le bassin chalonnais.

Il est à noter que le Grand Chalon a bénéficié d'une aide supplémentaire du Fonds Social Européen (FSE) à destination de la Structure d'Animation et de Gestion du PLIE de 31 800 euros. Cette recette, non prévue au Budget Primitif 2014, sera inscrite au Budget Supplémentaire et permettra, pour partie, de financer cette dépense.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association AGIRE pour la gestion de l'APRE sur le territoire du Grand Chalon au titre de l'année 2014.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

CC-2014-09-13-1 - Cohésion Sociale - Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais - Soutien au Point Mobilité

Rapporteur : Madame Annie LOMBARD,

Les Régies de Quartiers et de Territoire sont des associations de loi 1901 dont l'objet social est le développement économique, social et culturel du quartier ou du territoire pour lequel elles agissent. Elles élaborent leur projet économique, politique et social grâce à la volonté partagée des habitants, des collectivités, des bailleurs sociaux et des acteurs socio-économiques.

Les Régies génèrent du lien social à travers les activités et les services qu'elles produisent et offrent un emploi aux habitants les plus en difficulté. Elles créent des activités pour répondre à des besoins collectifs non satisfaits ou émergents et réinjectent sur le territoire les flux monétaires générés par leur activité. Enfin, elles renforcent la participation des habitants et le dynamisme associatif au bénéfice du projet de territoire.

La Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais s'inscrit totalement dans ce projet de développement multidimensionnel. Elle est ainsi un acteur majeur de la politique de cohésion sociale et de retour à l'emploi des personnes en difficultés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon. Elle s'appuie sur un ancrage au sein des quartiers "prioritaires" de la politique de la ville : Stade Fontaine au Loup et Aubépins et sur une proximité avec les habitants pour développer une offre de services répondant aux besoins des habitants.

Elle construit au-delà de son territoire des actions qui répondent à des enjeux majeurs d'insertion sociale et professionnelle telle que la mobilité.

La mobilité est un puissant facteur de différenciation sociale et l'absence ou les problèmes de mobilité sont des freins identifiés à l'accès à l'emploi. Partant de ce constat, la Régie de Quartiers a souhaité développer un outil local d'aide aux déplacements : le « Point mobilité ».

Créé en 2007, ce dispositif s'adresse particulièrement aux personnes en insertion sociale et professionnelle et leur propose un accompagnement à une mobilité autonome. Pour cela, il offrait dès son origine plusieurs services, à savoir des renseignements et des recherches de solution via l'utilisation des ressources locales et la proposition de location de véhicules (deux roues et voitures).

En 2011, la Régie de Quartiers a complété son offre de services par la création d'un nouvel outil : un garage solidaire dénommé « La Roue de Secours ». Ce service a été mis en œuvre en partant de deux constats : la pratique courante de la mécanique sauvage dans les quartiers d'habitat social et les difficultés rencontrées par les personnes en exclusion pour l'entretien de leur véhicule (ressources ou compétences techniques insuffisantes).

Pour compléter ses interventions au profit de la mobilité, la Régie de Quartiers a créé, en 2013, une auto-école associative « C'Permis ». En effet, l'obtention du permis de conduire est un pré-requis souvent exigé par les employeurs ; il facilite l'accès ou le maintien à l'emploi et l'accès aux dispositifs de formation. Ce service propose des tarifs mais aussi une pédagogie adaptés aux personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Le Point Mobilité est aujourd'hui fortement reconnu et identifié sur le territoire. En 2013, il a bénéficié à 536 personnes dont :

- 264 personnes pour le service information,
- 24 personnes pour le service location,
- 146 personnes pour le garage solidaire,
- 102 personnes pour l'auto-école associative.

Pour 2014, la Régie de Quartiers propose 4 axes de travail :

- Communication du dispositif auprès des professionnels,
- Recrutement d'un second moniteur pour augmenter la capacité d'accueil de l'auto-école,
- Recherche de bénévoles pour le garage afin de diminuer les frais de fonctionnement et augmenter le volume de réparations,
- Acquisition de véhicules pour le service location.

En 2013, le Grand Chalon a passé une convention pluriannuelle avec la Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais pour soutenir l'aide au démarrage de l'auto-école associative.

Au regard de l'importance de ce dispositif pour la cohésion sociale du territoire et en raison de la complémentarité des actions pour la mobilité développées par la Régie de Quartiers, il est proposé que le Grand Chalon apporte en 2014 un soutien à l'association pour le fonctionnement du Point Mobilité en lui versant une subvention globale de 20 000 €

Le versement de ce soutien interviendra de la manière suivante :

- Acompte de 80% à la notification de la convention ;
- Solde sur présentation d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier.

Pour ce faire, il est proposé de mettre fin, d'un commun accord entre les parties, à la convention pluriannuelle conclue en 2013 avec la Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais pour le fonctionnement de l'auto-école associative et d'établir une nouvelle convention d'objectifs avec la Régie de Quartiers pour le fonctionnement global du Point Mobilité.

Un comité de pilotage composé des représentants des financeurs et des principaux partenaires se réunira une fois par an pour procéder au suivi et à l'évaluation de l'action.

Il est précisé que, de manière complémentaire, le Grand Chalon verse également sur son budget Transports Urbains une autre subvention de 10 000 € spécifiquement pour la mise en œuvre du service information et location du point mobilité, attachée à la compétence "transports". L'objectif de cette seconde aide étant de répondre prioritairement à des problématiques de déplacements, et de limiter les facteurs d'exclusion liés à l'absence de mobilité.

Le projet de convention définissant le cadre et les modalités de l'engagement réciproque du Grand Chalon et du bénéficiaire pour l'année 2014 est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-17 et le renvoi de l'article L5211-36 à l'article L2311-7 du même Code,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment les articles 7-1, 7-4 et 7-17,

Vu la délibération n° CC-2013-06-16-1 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2013 relative au soutien à l'auto-école sociale de la Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais,

Vu la convention d'objectifs 2013-2015 du 16 août 2013 signée entre le Grand Chalon et la Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais,

Vu l'accord de la Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais de mettre fin de manière anticipée à la convention d'objectifs 2013-2015, formalisé par un courrier en date du 18 août 2014,

Vu le projet de nouvelle convention pour l'année 2014, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de mettre fin d'un commun accord avec la Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais, à la convention pluriannuelle conclue en 2013 pour le fonctionnement de l'auto-école associative ;
- Approuve le versement à la Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais, d'une subvention de 20 000 € au titre du fonctionnement du Point Mobilité pour l'année 2014 ;
- Approuve le projet de nouvelle convention pour l'année 2014, joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce projet de convention pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

CC-2014-09-14-1 - EPIC "Office du Tourisme et des Congrès" - Bilan d'activité 2013

Rapporteur : Monsieur Gilles PLATRET,

L'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » a géré du 1^{er} juillet 2009 au 31 mai 2012 les activités de l'Office de Tourisme, du Parc des Expositions et des Salons du Colisée ainsi que la programmation de variétés « Chalon sur Scène ».

A compter du 1^{er} juin 2012 et suite au transfert de la compétence « Tourisme » à la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, ces activités ont été prises en charge par l'EPIC à vocation communautaire dénommé « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon ».

Le Comité de Direction réuni le 13 mars 2014, a pris connaissance du bilan d'activités 2013 de l'établissement, en a approuvé les termes et le transmet au Conseil communautaire afin qu'il en prenne acte.

Le bilan d'activités de l'EPIC pour l'année 2013, joint en annexe du présent rapport, après avoir rappelé les principes d'organisation mis en place et les objectifs poursuivis, présente les résultats obtenus au terme d'une année de fonctionnement complète, dans ses quatre secteurs d'activités :

- le tourisme – A Chalon Tourisme ;
- les spectacles – A Chalon Spectacles ;
- l'évènementiel – A Chalon Evènements ;
- le Port de Plaisance – A Chalon Plaisance dont il assure la gestion depuis le 1^{er} juin 2012.

1- Concernant le Tourisme, le bilan d'activité fait en particulier ressortir les éléments suivants :

L'accueil et l'information touristique à l'OTSI (Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative) de Chalon-sur-Saône ont permis de répondre à 15 539 demandes (-23%), soit par accueil physique à l'Office de Tourisme de Chalon, soit par courrier, messagerie ou téléphone.

Les Français restent majoritaires avec 67% des demandes à l'Office de tourisme de Chalon-sur-Saône.

L'accueil à l'OTSI de Givry, pris en charge par l'EPIC depuis le 1^{er} juin 2012, représente (hors Halle Ronde gérée par l'Association A2C) 3 774 demandes d'informations traitées (-9,04%) dont 78% de touristes français.

L'accueil de 97 groupes représentant 2 728 personnes, bien qu'en baisse, a généré via l'Office de Tourisme, plus de 500 réservations en restaurants, 138 hébergements en hôtels, gîtes ou chambres d'hôtes sur le Grand Chalon. Près de 3 000 personnes ont participé aux croisières du Delta sur la Saône.

L'EPIC a par ailleurs développé des actions visant à la promotion du territoire chalonnais puis communautaire, en participant à 11 salons d'importance à :

- Bruxelles : Salon du tourisme ;
- Paris : Salon Map « affaires », MAP « Le monde à Paris » et Rencontres professionnelles « Réunir » ;
- Dijon : Salon France Comité Entreprises ;
- Lyon : Salon Mahana et Business Event ;
- Toulouse : Salon Comexposium ;
- Chalon-sur-Saône : Salon du voyage.

Au titre de l'Animation du territoire, l'EPIC a organisé ou participé aux :

- Mongolfiades ;
- Marchés gourmands du Port de Plaisance ;
- Fantastic Picnic et Fête de la Voie verte ;
- Diverses animations estivales.

Divers accueils presse (TV, presse écrite nationale et régionale) et publications ont contribué à la promotion de Chalon-sur-Saône et du Chalonnais, hors des limites du département et de la région Bourgogne.

Par ailleurs, 4 points information multimédia ont été installés au Port de Plaisance, à l'OT de Chalon-sur-Saône, celui de Givry et au Caveau Divin de Mercurey.

Un écran TV d'information avec logiciel de planification permettant de définir la diffusion des actions et événementiels sur le territoire, visible depuis l'extérieur de l'OT de Chalon, a été installé. Dans le même temps, les locaux d'accueil étaient réorganisés tant à Chalon qu'à Givry.

L'EPIC a obtenu le classement en catégorie II de l'Office de Tourisme.

2- Concernant les spectacles,

28 manifestations (17 en 2012) ont été organisées en 2013 représentant 29 074 spectateurs (18 256 en 2012). La programmation a été centrée sur les variétés (71% des spectacles), le théâtre (18%) et le café-théâtre (11%).

3- Concernant l'activité événementielle,

A Chalon Evénement a organisé au Parc des Expositions, 9 foires et salons, 6 manifestations dont 4 privées et 10 spectacles.

Ces manifestations organisées au Parc des Expositions représentent 111 jours d'occupation (contre 93 en 2012) et un chiffre d'affaires de 560 877 € (330 745 € en 2012) et une marge brute (charges déduites) de 361 940 € (263 699 € en 2012, soit + 37%).

110 000 visiteurs (104 000 en 2012) ont été accueillis au Parc des Expositions.

Le chiffre d'affaires des Salons du Colisée s'établit à 122 158 € (187 609 € en 2012 soit -35%) avec une marge brute de 97 777 € (137 029 € en 2012, soit - 29%) pour 111 manifestations accueillies sur le site, 129 jours d'occupation et 30 000 visiteurs.

4 – Concernant l'activité du port de Plaisance

L'utilisation du Port de Plaisance a été confiée, par convention, à l'EPIC à compter du 1^{er} juin 2012. L'année n'étant pas complète, il ne peut être fait de comparaison d'une année sur l'autre.

En 2013, 2 333 bateaux ont fait escale et 8 603 personnes dont 75% d'étrangers ont été accueillis.

56 contrats de location annuelle d'anneaux ont été conclus.

Un nouveau service de laverie a été mis en place.

Vu les articles L133-1 à L133-10 et R.133-1 à R.133-17 du Code du Tourisme relatifs aux dispositions applicables aux Offices de tourisme constitués sous la forme d'un Etablissement public industriel et commercial,

Vu les articles L2221-1 à L2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions applicables aux régies municipales dotées de l'autonomie morale et financière,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2011 relative à la définition des intérêts communautaires de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu le transfert de la compétence « Tourisme » à la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne à compter du 1^{er} juin 2012,

Vu la mission de service public confiée à l'EPIC Intercommunal « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon »,

Vu l'article 6 des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » relatif aux attributions du Directeur et, en particulier, à la rédaction d'un bilan d'activités et aux modalités de son approbation par le Comité de direction et le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC du 13 mars 2014 approuvant le bilan d'activités de l'établissement pour l'année 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend acte du bilan d'activités 2013 de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalon ».

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

**CC-2014-09-15-1 - EPIC "Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalon " -
Convention d'objectifs et de moyens 2012/2014 - Avenant 1**

Rapporteur : Monsieur Gilles PLATRET,

L'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » exerce son activité, depuis le 1^{er} juin 2012, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et à ce titre, en assure le développement touristique par l'intermédiaire, notamment, de l'Office de Tourisme de Chalon-sur-Saône et du Bureau d'Information Touristique de Givry réunis sous l'appellation « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon ».

A cette fin, l'EPIC a signé avec le Grand Chalon une convention triennale d'objectifs et de moyens, pour la période 2012/2014, adoptée par la délibération n° D2012-22 du 4 juin 2012 de l'établissement et la délibération n° 2012-06-47 du 28 juin 2012 du Grand Chalon.

Cette convention prévoit que l'EPIC a la charge d'assurer la promotion du territoire, d'accroître les performances de l'outil touristique, de favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères, de favoriser et coordonner les interventions des différents acteurs du tourisme et, en particulier, d'engager une démarche Qualité permettant d'obtenir divers labels et son classement en 2^{ème} puis en 1^{ère} catégorie.

Afin de mener à bien ces objectifs, le Grand Chalon donne à l'établissement des moyens sous forme d'autorisation d'occupation de divers locaux (Parc des Expositions, Port de Plaisance, Office de Tourisme de Givry) et de contributions financières.

L'article 4.3 de la convention fixait le montant de la contribution financière du Grand Chalon pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2012, et le montant prévisionnel de sa participation pour l'année 2013 afin de permettre à l'établissement de voter son budget primitif 2013 avant le 15 novembre 2012 comme l'exige la réglementation.

De fait, l'article 4.3 – alinéa 5, stipule qu'un avenant annuel viendra préciser :

- le montant des contributions effectivement versées par le Grand Chalon à l'EPIC à l'année n-1 ;
- le montant prévisionnel des contributions apportées pour l'année en cours ;
- ainsi que le montant encaissé (année n-1) ou prévisionnel (année n) de la taxe de séjour.

L'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2012-2014, joint au présent rapport, précise les contributions financières apportées ou prévues par le Grand Chalon et le montant de la taxe de séjour réalisé en 2013 et prévu pour 2014.

Ils s'établissent comme suit :

- Subvention de fonctionnement annuelle 2013 : 1 050 000 €;
- Subvention exceptionnelle 2013 : 90 000 €;
- Montant de la taxe de séjour 2013 : 315 274,64 €;
- Subvention de fonctionnement annuelle prévisionnelle 2014 : 1 039 500 €;
- Montant prévisionnel de la taxe de séjour 2014 : 315 000 €

Les autres dispositions de la convention sont maintenues en l'état.

Vu les statuts du Grand Chalon et notamment l'article 7-16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L133-3,

Vu la délibération n° D2012-22 du 4 juin 2012 de l'EPIC approuvant la convention d'objectifs et de moyens Grand Chalons-EPIC « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalons »,

Vu la délibération n° 2012-06-47 du 28 juin 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens Grand Chalons-EPIC « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalons »,

Vu l'article 4.3 – alinéa 5 de ladite convention d'objectifs et de moyens,

Vu le projet d'avenant n°1 joint au présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2012/2014 joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2012/2014.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

**CC-2014-09-16-1 - EPIC "Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalons " -
Convention d'objectifs et de moyens 2012/2014 - Avenant 2 et Convention d'utilisation de
biens du domaine public - Avenant 1**

Rapporteur : Monsieur Gilles PLATRET,

L'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalons » a signé avec la Communauté d'agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, une convention triennale d'objectifs et de moyens, 2012/2014, adoptée par délibération n° D2012-22 du 4 juin 2012 de l'établissement et délibération n° 2012-06-47 du 28 juin 2012 du Grand Chalons.

Il a également signé avec le Grand Chalons une convention d'utilisation de biens du domaine public approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2012-04-18 du 12 avril 2012.

Les articles 4.3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens concernant les modalités de mise à disposition des équipements au profit du Grand Chalons, dispose que le Grand Chalons bénéficie d'un contingent de 12 jours d'occupation à titre gratuit du Parc des Expositions et/ou des Salons du Colisée, dont 7 jours représentant sa contribution à l'organisation du festival « Chalons dans la Rue ».

Ces dispositions sont reprises dans la Convention d'utilisation de biens du domaine public, à l'article 7-2-6 « Mise à disposition des locaux à la Communauté d'agglomération Chalons Val de Bourgogne ».

Il est proposé de modifier, pour l'année 2014, le nombre de jours d'utilisation à titre gratuit attribué au Grand Chalons, par voie d'avenant aux conventions concernées.

Afin de pouvoir organiser des réunions du Conseil communautaire dans les Salons du Colisée en 2014, il est proposé de porter de 12 à 32 demi-journées, le nombre de jours d'occupation gratuite

attribué au Grand Chalon au sein des équipements (Parc des Expositions, Salons du Colisée) dont l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » est utilisateur.

Les projets d'avenants aux conventions concernées sont joints en annexe du présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5216-5 et L5211-17,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 7-16 des statuts du Grand Chalon,

Vu la délibération n° D2012-22 du 4 juin 2012 de l'EPIC approuvant la convention d'objectifs et de moyens Grand Chalon-EPIC « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon »,

Vu la délibération n° 2012-06-47 du 28 juin 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens Grand Chalon-EPIC « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon »,

Vu la convention d'utilisation de biens du domaine public approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2012-04-18 du 12 avril 2012 et par le Comité de direction de l'EPIC, notamment son article 7.2.6,

Vu les articles 4.3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens,

Vu les projets d'avenants joints au présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2012/2014 ;
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de biens du domaine public ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2012/2014 et l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation des biens du domaine public conclues entre l'EPIC et le Grand Chalon.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

CC-2014-09-17-1 - EPIC ' Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalon' - Convention d'utilisation de biens du domaine public - Port de Plaisance - Avenant 1

Rapporteur : Monsieur Gilles PLATRET,

L'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » exerce son activité sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon.

Pour mener à bien les objectifs de développement touristique qui lui ont été fixés par le Grand Chalon, l'établissement reçoit des contributions financières et utilise divers locaux aux termes des conventions administratives d'utilisation de biens du domaine public, conclues avec le Grand Chalon et qui concernent d'une part, le Parc des Expositions et les Salons du Colisée, d'autre part, l'Office de Tourisme de Givry et enfin, le Port de Plaisance.

Concernant le Port de Plaisance, la convention d'utilisation a été adoptée par délibération n° D2012-16 du 4 juin 2012 de l'établissement et délibération n° 2012-06-48 du 28 juin 2012 du Grand Chalon.

L'article 6.1 relatif à la redevance d'occupation en fixait le montant applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 et les modalités d'actualisation des bases et du montant de la redevance annuelle pour les années suivantes.

Ainsi, l'alinéa 2 de l'article 6.1, stipulait qu'un avenant annuel viendrait préciser le montant de la redevance pour l'année de référence et que ce dernier serait fonction du montant des amortissements en cours dans le budget du Grand Chalon, pour la même année de référence.

L'avenant n°1 à la convention d'utilisation de biens du domaine public signée pour le Port de Plaisance joint au présent rapport, précise le montant des amortissements inscrits au budget 2014 du Grand Chalon et le montant de la redevance annuelle 2014 due par l'établissement.

Ils s'établissent comme suit :

- Montant des amortissements 2014 : 35 500€;
- Montant annuel de la redevance d'occupation du Port de Plaisance 2014, hors charges et hors taxes : 35 500€;
- Montant trimestriel versé par l'établissement : 8 875€HT.

Les autres dispositions de la convention sont maintenues en l'état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5216-5 et L5211-17,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 7-16 des statuts du Grand Chalon,

Vu la délibération n° D2012-16 du 4 juin 2012 de l'EPIC approuvant la convention d'utilisation de biens du domaine public – Port de Plaisance, passée entre la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'EPIC,

Vu la délibération n° 2012-06-48 du 28 juin 2012 de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne approuvant la convention d'utilisation de biens du domaine public – Port de Plaisance, passée entre la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'EPIC,

Vu le projet d'avenant n°1 joint au présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation de biens du domaine public pour le Port de Plaisance ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

CC-2014-09-18-1 - Groupement d'intérêt public "Pôle Bourgogne Vigne et Vin" - Convention constitutive

Rapporteur : Monsieur Jean-Vianney GUIGUE,

Dans le cadre du Plan d'actions régional pour l'Innovation, le PARI, la Région a souhaité coordonner les nombreux acteurs de la filière viti-vinicole en Bourgogne. En effet, la mise en œuvre de ce plan de 2010 à 2013 a permis de mettre en lumière les atouts de la Région dans le secteur de la Vigne et du Vin.

Dans ce contexte, l'Université de Bourgogne et le Conseil Régional ont engagé la préfiguration d'un groupement d'intérêt public, le GIP Bourgogne Vigne et Vin (B2V), qui sera composé de l'ensemble des acteurs publics et privés de la filière viti-vinicole. Les agglomérations viticoles ont été invitées à en devenir membres fondateurs. La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a été associée aux discussions au printemps 2014.

Les membres fondateurs sollicités pour la création du GIP sont : le Conseil Régional de Bourgogne, l'Université de Bourgogne, le Bureau interprofessionnel des Vins de Bourgogne, le Grand Dijon, le Grand Chalon, la CAMVAL, la Communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, AgroSup Dijon, le groupe ESC Dijon, le Pôle de compétitivité Vitagora, la DRAAF, la CCI de Bourgogne, la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne.

Le principal enjeu du GIP B2V sera de travailler sur les nouvelles technologies pour une viticulture durable, à travers 3 volets :

- le volet économique et la gestion des rendements ;
- le volet sanitaire - détection des pathologies ;
- le volet environnemental - la gestion des intrants.

Le Pôle Bourgogne Vigne et Vin (B2V) aura pour mission de dynamiser les recherches et les formations Vigne et Vin sur le territoire bourguignon, de leur assurer cohérence, unité et visibilité et de les maintenir au plus près des besoins et attentes de la filière. Par son action, le GIP B2V devra contribuer à faire de la Bourgogne une vitrine nationale et internationale d'excellence dans le domaine de la recherche Vigne et Vin.

Pour l'accomplissement de ses missions, le groupement conduira notamment les actions suivantes :

- coordination stratégique de la recherche, des formations, du développement et du transfert, et de grands projets fédérateurs dans les domaines de la vigne et du vin ;
- proposer un espace de réflexion et d'échanges sur les enjeux de la filière ;
- identifier, donner de la visibilité et favoriser l'accès aux ressources et données sur la vigne et le vin ;
- proposer une cellule de veille et d'expertise scientifique pour la filière vigne et vin ;
- communiquer et diffuser les actions de recherche, les formations et les opérations de transfert relatives au secteur de la vigne et du vin ;
- identifier et désigner des représentants au sein d'instances régionales, nationales et internationales.

Le GIP B2V sera constitué pour une durée de 10 ans, et son fonctionnement sera assuré par une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration et 3 Conseils consultatifs. Chaque membre du GIP dispose d'un représentant et d'un suppléant à l'Assemblée Générale. Le Conseil d'administration est, quant à lui, constitué de 9 administrateurs. Un représentant et son suppléant sont nommés pour une durée d'un an renouvelable alternativement par les 5 EPCI.

Les budgets prévisionnels de fonctionnement de cette structure ont été envisagés à hauteur de 130 000 euros la 1^{ère} année, de 151 000 euros l'année 2, et de 151 000 euros l'année 3.

A l'exception du Grand Dijon dont la participation s'élèvera à 5 %, la participation attendue des EPCI s'élève à 3% du budget global, plafonnés : 3 900 euros la 1^{ère} année, puis 4 530 euros les années 2 et 3, sous réserve du vote de cette subvention dans le budget prévisionnel 2015, au sein du Conseil communautaire.

La convention jointe définit la structure juridique du GIP B2V, ses missions ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Il est proposé d'une part d'adhérer au GIP B2V et de signer sa convention constitutive et, d'autre part, de désigner le représentant du Grand Chalons et son suppléant au sein du GIP.

Conformément au renvoi de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L2121-21 de ce même code, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-17 et le renvoi de l'article L5211-1 aux articles L2121-21 et L2121-33,

Vu les articles 98 à 117 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, et en particulier les articles 7-14 et 7-16,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'adhésion du Grand Chalons au GIP « Pôle Bourgogne Vigne et Vin » ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du GIP « Pôle Bourgogne Vigne et Vin » ;
- Décide de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour désigner son représentant au sein du GIP ;
- Désigne les représentants du Grand Chalons au sein du GIP « Pôle Bourgogne Vigne et Vin » ;
 - Titulaire : Jean-Vianney GUIGUE
 - Suppléant : Daniel CHRISTEL

INTERVENTION

Jean-Vianney GUIGUE

L'objectif de ce GIP est d'éviter que Dijon et le BIVB essentiellement, concentrent à eux seuls l'intégralité des préoccupations et de la gestion de toutes ces politiques de recherche et développement en la matière et de faire en sorte que le Grand Chalon, notamment, mais bien entendu d'autres EPCI bourguignons qui comptent un certain nombre de terroirs importants et de renoms, prenne toute sa place dans cette organisation et puisse peser de tout son poids. Je précise, à ce titre, que certains de mes collègues, notamment Daniel Christel et Fabienne Saint-Arroman, seront à mes côtés pour travailler dans une approche pragmatique dans le cadre de ce GIP, pour rapporter au maximum, auprès notamment des administrés viticulteurs de vos différentes communes, ce qui se passera dans ce GIP et faire remonter les préoccupations des viticulteurs. Il y en a beaucoup ici et je les salue. Je leur propose d'ores et déjà de prendre toute leur part, à ce travail qui devrait être fort intéressant.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

CC-2014-09-19-1 - Aéroport Chalon-Champforgeuil - Convention avec la Direction Générale de l'Aviation Civile

Rapporteur : Monsieur Eric MICHOUX,

Par délibération n° 16 en date du 5 décembre 2006, le Conseil communautaire a approuvé la convention avec l'État pour le transfert de l'aéroport Chalon-Champforgeuil.

A cet effet, une convention fixant « les conditions d'aménagement, d'entretien, et de gestion de l'aéroport de Chalon-Champforgeuil », a été signée le 29 décembre 2006, conformément à l'article L221 du Code de l'Aviation Civile.

Les dispositions de l'article L221 du Code de l'Aviation Civile ont été reprises à l'article L6321-3 du Code des Transports.

A la demande de l'État, il convient d'actualiser la convention du 29 décembre 2006, selon les nouvelles dispositions prévues à l'article L6321-3 du Code des Transports.

L'article L6321-3 du Code des Transports précise que l'aménagement, l'entretien et la gestion des aéroports ouverts à la circulation aérienne publique font l'objet d'une convention avec l'Etat.

Cette convention précise, dans les conditions prévues à l'article L6321-3 du Code des Transports, les modalités d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aéroport de Chalon-Champforgeuil.

L'actualisation porte notamment sur le périmètre du domaine public, plusieurs bâtiments ayant été cédés.

Vu l'article L6321-3 du Code des Transports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon, notamment son article 7-1,

Vu la délibération du 5 décembre 2006 relative au transfert de l'aérodrome Chalon-Champforgeuil,

Vu la convention du 29 décembre 2006, signée entre l'Etat et le Grand Chalon,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention, conclue avec l'Etat en application de l'article L6321-3 du Code des Transports, jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

CC-2014-09-20-1 - Pôle Nucléaire Bourgogne - Projet ATHENA - Subvention à la société ASCOT

Rapporteur : Monsieur Eric MICHOUX,

Le projet dénommé ATHENA (Active THERmography for Nondestructive inspection Automation), labellisé par le pôle de compétitivité Bourguignon PNB, a été retenu au titre du 16ème appel à projets du Fonds Unique Interministériel du 22 octobre 2013.

La thématique principale du projet ATHENA est le CND (Contrôle Non Destructif) de composants industriels complexes à l'aide d'une méthode de thermographie infrarouge. Il a pour objectif de développer un démonstrateur opérationnel de caméra photothermique active compacte, pour l'inspection automatisée et robotisée. Cette technologie émergente, dérivée de la thermographie infrarouge, est basée sur le balayage de la surface à examiner par une ligne laser de forte puissance.

Le projet ATHENA, de par les objectifs techniques et économiques visés et les compétences qu'il fédère, regroupe d'autres thématiques connexes comme la simulation et le traitement avancé des données.

Ces développements permettent de limiter les risques de mauvais choix technologiques, et d'assurer une meilleure compréhension et diffusion de la technique ATHENA en remplacement des contrôles traditionnels fortement ancrés dans le paysage industriel actuel.

L'objectif économique du projet est de développer une gamme de caméras fixes et portables, pouvant être utilisées pour tout type de contrôle dans des environnements industriels réputés « sévères ». Cette nouvelle technologie de caméras permettra d'améliorer la productivité par rapport aux techniques de référence que sont le ressuage et la magnétoscopie, pour un coût équivalent aux systèmes industriels actuels.

Le projet regroupe 8 partenaires : 2 PME innovantes basées en Bourgogne et Ile de France (ARDPI et IMAGINE OPTIC), 4 groupes industriels de Bourgogne, Auvergne et Rhône-Alpes (INTERCONTROLE dont le siège de la R&D est à Chalon-sur-Saône, ASCOT, implantée à Chalon-sur-Saône, AUBERT & DUVAL et EDF), ainsi que deux laboratoires de recherche de premier plan en Bourgogne et Ile de France (l'Université de Bourgogne et ARMINES).

Le projet, dont le coût total s'élève à 2 624 430 € est structuré autour de 7 lots de travail et se déroulera sur 36 mois.

La société ASCOT, spécialisée en Contrôle Non Destructif dont un site français est implanté à Chalon-sur-Saône, participe à ce programme.

L'assiette éligible du projet pour la société ASCOT s'élève à 208 308 €HT. Le montant total des aides déterminé suite au comité de sélection du Fonds Unique Interministériel est de 52 060 €, soit 25 % de l'assiette éligible répartis entre :

- l'Etat (FUI) : 36 700 €
- le Grand Chalon : 15 360 €

Les marchés visés par le projet ATHENA concernent le CND en remplacement des méthodes de ressuage et de magnétoscopie, qui sont les plus utilisées au niveau industriel. Le périmètre commercial des innovations issues du projet sera européen et mondial, avec comme principaux éléments de différenciation, le fait que cette nouvelle technologie remplace les méthodes actuelles pour un coût comparable. Les segments de marché visés par le projet sont ceux fortement utilisateurs de CND et devant identifier des défauts débouchants et subsurfaciques sur des pièces et composants à forte valeur ajoutée. Les applications potentielles qui ont été validées par les partenaires du consortium sont l'énergie, l'aéronautique, la métallurgie.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce projet, notamment dans le cadre du développement de la société ASCOT, il est proposé que le Grand Chalon accorde une subvention à la société ASCOT à hauteur de 15 360 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-2 à L1511-5 et L5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et en particulier l'article 7-1,

Vu la décision du Gouvernement portant sur le soutien au projet de Recherche et Développement « ATHENA » du Pôle Nucléaire Bourgogne retenu le 22 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 € au titre de l'année 2014, en faveur de la société ASCOT, dans le cadre du projet « ATHENA » ;
- Approuve les projets de convention et l'annexe financière, joints en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

CC-2014-09-21-1 - Echanges Internationaux - Association Collectif Chalonnais pour la Solidarité Internationale - Convention d'objectifs 2014 - Subvention

Rapporteur : Monsieur Christian MARMILLON,

Depuis 1998, la 3^e semaine du mois de novembre de chaque année est l'occasion d'organiser un grand rendez-vous national de sensibilisation à la solidarité internationale, dénommé la Semaine de la Solidarité Internationale (SSI).

Depuis 2005, un collectif regroupant une quinzaine d'associations organise sur le chalonais la Semaine de Solidarité Internationale dite la SSI.

Les évènements organisés par le « Collectif Chalonais pour la Solidarité Internationale » sont reconnus au plan national, notamment pour la qualité des outils de communication élaborés (affiches, programmes), ainsi que pour la quantité importante d'actions proposées.

En 2013, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et le collectif, ont conclu une convention d'objectifs, afin de définir les modalités de leur partenariat dans le cadre de la SSI. Conformément à cette convention, un bilan a été réalisé au regard des indicateurs d'évaluation suivants :

- Nombre d'évènements réalisés ;
- Nombre de personnes sensibilisées ;
- Effectivité des évènements organisés.

Pour l'édition 2013 de la SSI, 24 actions ont été organisées sur les communes Chalon-sur-Saône, Saint-Marcel, Givry et Virey-le-Grand, telles que des conférences-débats, des projections cinématographiques, des expositions, des concerts et des interventions dans les écoles. Ainsi, près de 3 500 personnes ont été sensibilisées à la solidarité.

Par ailleurs, cette dernière édition a été marquée par la présence d'un public plus varié aux actions.

Au regard du bilan positif de la SSI 2013, le Grand Chalon souhaite accompagner techniquement et financièrement l'édition 2014 de la SSI, qui se déroulera du 15 au 23 novembre 2014. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € au collectif. Le montant de cette subvention est inscrit au budget primitif 2014.

Sur la base du projet joint en annexe, une convention précisant les modalités de versement de l'aide et les engagements respectifs des deux parties sera signée avec l'association porteuse du projet.

Pour l'édition 2014 de la SSI, les objectifs du collectif sont les suivants :

- L'organisation de la journée d'ouverture de la SSI ;
- La mutualisation et la coordination de l'ensemble des actions se déroulant sur le Grand Chalon durant la SSI ;
- L'organisation de la soirée de clôture de la SSI ;
- La sensibilisation et l'information du plus grand nombre sur la solidarité internationale et l'interculturalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-4, L5216-5, L5211-17 et le renvoi de l'article L5211-36 à l'article L2311-7 du même code,

Vu l'article 7-19 des statuts du Grand Chalon,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve pour l'année 2014 le versement d'une subvention à l'association Collectif Chalonais pour la Solidarité Internationale d'un montant de 2 500 €;
- Approuve les termes du projet de convention d'objectifs à intervenir avec ladite association ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

INTERVENTION

Monsieur le Président

Nous allons passer à la 2ème partie : les rapports sans présentation. Je rappelle que cette organisation du Conseil, avec la partie « présentation » et « sans présentation », a été adoptée à l'unanimité lors du dernier Conseil des Maires.

CC-2014-09-22-1 - Procès-verbaux des séances du 17 avril, 6 mai et 26 juin 2014 - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Président,

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les procès-verbaux des séances du 17 avril, 6 mai et 26 juin 2014.

Vu les articles L5211-1 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les procès-verbaux des séances du 17 avril, 6 mai et 26 juin 2014.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

CC-2014-09-23-1 - Décisions, baux et conventions signés par le Président - Liste du 21 mai 2014 au 11 août 2014

Rapporteur : Monsieur le Président,

Conformément à l'article L2122-23 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Chalon val de Bourgogne, dite du Grand Chalon, rend compte au Conseil communautaire des décisions prises en vertu des délégations.

Décisions :

Décision n° DA2014/120 du 11 juin 2014

Marché relatif au diagnostic structurel des ouvrages de génie civil de la station d'épuration SAÔNEOR, conclu avec la société GINGER CEBTP, pour un montant de 29 805,00€HT, soit 35 766,00€TTC.

Montant minimum de commande : 20 000,00€HT - Montant maximum : 80 000,00€HT.

Décision n° DA2014/126 du 23 mai 2014

Marché relatif à la représentation "Bazar et Bémols", conclu avec l'association LES BRAKAS, qui aura lieu le samedi 12 juillet 2014 de 20h30 à 22h, pour un montant de 1 100,00€net.

Décision n° DA2014/127 du 27 mai 2014

Saison de l'Auditorium du Conservatoire 2013-2014 - Contrat de cession avec le "Chœur Britten" pour la diffusion du concert "Bouquets", à l'Auditorium du Conservatoire, le mardi 15 avril 2014, pour un montant total de 23 239,75€TTC.

Décision n° DA2014/128 du 27 mai 2014

Marché relatif à la représentation "Les Singes", conclu avec l'association MOUSTACHE PRODUCTION, qui aura lieu le mercredi 09 juillet 2014 à 20h30, dans le cadre de l'événement les Saônates d'été, pour un montant de 600,00€TTC.

Décision n° DA2014/129 du 27 mai 2014

Marché relatif à la représentation "Ernest", conclu avec l'association ERNEST PRODUCTION, qui aura lieu le vendredi 11 juillet 2014 à 20h30, dans le cadre de l'événement les Saônates d'été, pour un montant de 1 500,00€TTC.

Décision n° DA2014/130 du 27 mai 2014

Marché relatif à la représentation "Nazca", conclu avec l'association NASQUAW PRODUCTION, qui aura lieu le samedi 05 juillet 2014 à 20h30, dans le cadre de l'événement les Saônates d'été, pour un montant de 760,00€TTC.

Décision n° DA2014/131 du 03 juin 2014

Avenant n°1 au marché relatif à la maintenance du photocopieur IR 9070 conclu avec la société VOTRE BUREAU, dont le coût initial à la copie était de 0,0039 €HT, soit 0,0047 € TTC. Cet avenant entraîne une incidence financière dépendant du nombre de copies effectuées et une prolongation du 06 juin 2014 au 31 janvier 2015.

Décision n° DA2014/132 du 05 juin 2014

Marché relatif aux travaux de rénovation des terrains de sports engazonnés du Stade Léo Lagrange, conclu avec la société SOTREN pour un montant de devis-cadre de 12 573,00€HT, soit 15 087,50€ TTC. S'agissant d'un marché à bons de commande, les montants minimum et maximum annuels contractuels du marché sont respectivement: 2 000,00€et 19 000,00€HT.

Décision n° DA2014/133 du 06 juin 2014

Marché relatif à la réfection de la résine du bassin à vagues de l'Espace Nautique, conclu avec la société PROCESS SOL, pour un montant de 15 620,90€HT, soit 18 745,08€TTC.

Décision n° DA2014/134 du 11 juin 2014

Marché relatif aux travaux d'aménagement d'une station hydrocarbures dépôt STAC - lot n°1, conclu avec la société SARL MP SERVICES, pour un montant total de 45 160,00€HT, soit 54 192,00€TTC, décomposé de la façon suivante:

- offre de base: 40 495,00€HT, soit 48 594,00€TTC,
- PSE n°1 : 1 185,00€HT, soit 1 422,00€TTC,
- PSE n°2 : 3 480,00€HT, soit 4 176,00€TTC.

Décision n° DA2014/135 du 12 juin 2014

Saison de l'Auditorium du Conservatoire 2013-2014 - Contrat de cession avec la société ATHOS PRODUCTION et l'association MOSAÏQUES / LA PENICHE, pour la diffusion du concert "Mali / BKO Quintet", le samedi 17 mai 2014 à la salle La Péniche, pour un montant de 3 000,00€TTC., sans incidence financière.

Décision n° DA2014/136 du 12 juin 2014

Convention de partenariat pédagogique avec l'association ESOX LUCIUS pour l'organisation du week-end de musique électroacoustique "Sons fixés, Musiques Mobiles" qui se tiendra au Centre Culturel et de Congrès de Paray le Monial, les 17 et 18 mai 2014, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/137 du 12 juin 2014

Convention de mise à disposition de l'Auditorium du Conservatoire pour un spectacle musical devant public entre les Ecoles Élémentaires Vivant Denon et Saint-Exupéry de Chalon-sur-Saône, le vendredi 20 juin 2014, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/138 du 12 juin 2014

Convention de mise à disposition de la salle 0.19 du Conservatoire, au bénéfice de l'association "Petites Mains Symphoniques" en vue de l'organisation des éliminatoires régionales du concours "Petites Mains Symphoniques 2014", le samedi 24 mai 2014 de 8h à 18h, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/139 du 11 juin 2014

Marché relatif à la fourniture de matériels "Son" pour la Théâtre Piccolo, conclu avec la société GL EVENTS AUDIOVISUAL, pour un montant global (offre + base + PSE 1) de 29 597,25€HT, soit 35 516,70€TTC, pour la fourniture de matériels "Son".

Décision n° DA2014/140 du 11 juin 2014

Marché relatif à la fourniture de matériels "Lumière" pour la Théâtre Piccolo, conclu avec la société ATES, pour un montant global (offre + base + PSE 1) de 29 028,49€HT, soit 34 834,19€TTC, pour la fourniture de matériels "Lumière".

Décision n° DA2014/141 du 13 juin 2014

Convention de mise à disposition des lieux d'hébergement, de restauration, des salles de répétition et de concert du Conservatoire ainsi que pour l'organisation des activités de loisirs des stagiaires et encadrants au bénéfice du Village Vacances "Le Grand Panorama" pour le stage de l'Orchestre des Jeunes du 22 au 26 avril 2014 au Lac Chambon. Le montant estimatif de ce séjour est de 6 259,00€ TTC, montant qui pourra évoluer selon les inscriptions au stage.

Décision n° DA2014/142 du 13 juin 2014

Saison de l'Auditorium du Conservatoire 2013-2014 - Contrat de cession avec l'association "La Meute" pour la diffusion du concert "Trans Berlin - Errances, le Jeune Homme aux Baskets Sales", le vendredi 6 juin 2014 à l'Auditorium pour un montant total de 4 148,00€TTC.

Décision n° DA2014/143 du 16 juin 2014

Avenant n°2 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'Espace Multi-Accueil et Relais Assistantes Maternelles à Givry, conclu avec le groupement Hervé REGNAULT / BECA / BEM / CHALEAS / A2EI / FLUITEC / LTC / MERLIN, pour un montant de 1 020,00€HT, soit 1 224,00€ TTC, ayant pour effet de porter le montant du marché à 1 079 711,41€HT, soit 1 295 565,69€TTC, ce qui représente une augmentation de 9,24% du montant du marché initial.

Décision n° DA2014/144 du 16 juin 2014

Avenant n°1 au marché relatif à la fourniture d'équipements de cuisine dans le cadre de la réalisation de l'Espace Multi-Accueil et Relais Assistantes Maternelles à Givry – lot n°16 concernant l'équipement de cuisine, conclu avec l'entreprise CUNY PROFESSIONNEL, dont le montant initial était de 16 010,00€HT, soit 19 212,00€TTC, ce qui représente une augmentation de 14,70% du montant du marché initial.

Décision n° DA2014/145 du 16 juin 2014

Marché relatif à la réalisation de l'Espace Multi-Accueil et Relais Assistantes Maternelles à Givry - lot n°4 : aires de jeux, conclu avec la société AJ3M, pour un montant de 16 080,00€HT, soit 19 926,00€TTC.

Décision n° DA2014/146 du 16 juin 2014

Marché relatif à la réalisation de l'Espace Multi-Accueil et Relais Assistantes Maternelles à Givry - lot n°3 : espaces verts-clôtures, conclu avec la société CHAPEY, pour un montant de 15 082,70€HT, soit 19 099,24€TTC.

Décision n° DA2014/147 du 16 juin 2014

Avenant n°1 à la convention relative à la facturation et à l'encaissement de la redevance assainissement, conclu avec la société LYONNAISE DES EAUX, substituant la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne à la mairie d'Allerey-sur-Saône dans ses droits et obligations.

Décision n° DA2014/148 du 18 juin 2014

Avenant au marché relatif à la vérification réglementaire des équipements scéniques des bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône, de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône, et des Communes Membres, conclu avec la société APAVE SUD EUROPE SAS, dont le montant initial était de 2 250,00€HT, soit 2 691,00€ TTC /an (TVA 19,6%).

Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes:

Intégration de nouveaux équipements scéniques au contrat de vérification réglementaire en place actuellement. Les caractéristiques sont les suivantes :

Espaces des Arts 4 palans à chaînes marque VERLINDE 500kg 25m.

Les équipements seront intégrés au contrat de vérification réglementaire en place actuellement et ce à compter du 01 janvier 2014. Le coût de vérification s'élève à 190.00€HT annuel.

Décision n° DA2014/149 du 20 juin 2014

Marché relatif aux Saônates d'été - Evénement organisé du 5 au 14 juillet 2014

- Lot n°1 : Installation de jeux gonflables, conclu avec la société PROM-EVENTS, pour un montant de 9 300,00€HT, soit 11 160,00€TTC.

- Lot n°2 : Sécurité du site, conclu avec la société SBS France, pour un montant de devis cadre de 11 088,32€HT, soit 13 312,06€TTC.

- Lot n°3 : Installation d'une base nautique, conclu avec la société BOAZ CONCEPT, pour un montant de 13 255,00€HT, soit 15 906,00€TTC.

- Lot n°4 : Location de chapiteaux, conclu avec la société PESSIN LOCATION, pour un montant de devis cadre de 2 540,36€HT, soit 3 048,43€TTC.

- Lot n°5 : Location de toilettes sèches, conclu avec l'association LUTION 71, pour un montant de 5 280,00€net.

- Lot n°6 : Sonorisation du site, conclu avec la société AZ SONORISATION pour un montant de devis cadre de 6 105,83€HT, soit 7 327,00€TTC.

- Lot n°7 : Tir des feux d'artifice du 14 juillet, conclu avec la société PYRAGRIC INDUSTRIE, pour un montant de 16 666,67€HT, soit 20 000,00€TTC.

- Lot n°8 : Fourniture de sable, conclu avec la société HUBERT COLLIER, pour un prix unitaire de 20,72€HT, soit 24,96€TTC à la tonne de sable, transport et livraison inclus et un montant de devis cadre de 10 360,00€HT, soit 12 432,00€TTC.

- Lot n°9 : Installation d'une cage à grimper avec toboggan gonflable, conclu avec la société ESCAL'GRIMPE, pour un montant de 6 200,00€HT, soit 7 440,00€TTC.

Décision n° DA2014/150 du 20 juin 2014

Marché relatif à la fourniture de peintures de traçage pour les terrains de sport de plein air - Lot 2 : peintures de traçage prêtes à l'emploi, conclu avec la société ACDB 59, pour un montant de devis-cadre de 4 410,00€HT, soit 5 292,00€TTC.

Décision n° DA2014/151 du 20 juin 2014

Contrat d'entretien de deux clavecins et d'une épinette, conclu avec Monsieur Jean-Marc HEINEMAN, accordeur et régléur de clavecins au Conservatoire, pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2014 reconductible 2 fois par tacite reconduction pour un montant annuel de 1 425€ TTC.

Décision n° DA2014/152 du 20 juin 2014

Marché passé selon une procédure de mise en concurrence directe relatif à des prestations topographiques sur SAÔNEOR, conclu avec le cabinet de géomètres-experts 2AGE, pour un montant de 5 550,00€TTC.

Décision n° DA2014/153 du 19 juin 2014

Marché relatif à la réfection de la toiture terrasse du Pôle Environnement, conclu avec la société SOPREMA SAS, pour un montant de 32 007,11€HT, soit 38 408,53€TTC.

Décision n° DA2014/154 du 30 juin 2014

Avenant n° 1 au marché d'aménagement des locaux de l'Epicerie Sociale, 30 rue de la Paix à Chalon-sur-Saône - lot 1: gros-œuvre - démolition, conclu avec la société SIMONATO SAS, dont le montant initial était de 38 928,00€HT, soit 46 713,60€ TTC pour la tranche ferme et de 1 850,00€HT, soit 2 220,00€ TTC pour la tranche conditionnelle, soit un total de 40 778,00€HT, soit 48 933,60€TTC.

Cet avenant représente une augmentation de 1 155,00€HT, soit 1 386,00€ TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 40 083,00€HT, soit 48 099,60€TTC pour la tranche ferme, soit une augmentation de 2,97% du montant initial de la tranche.

Décision n° DA2014/155 du 25 juin 2014

Marché relatif à la fourniture de mobilier et d'équipement pour l'établissement multi-accueil de Givry :

- Lot n°3 : jeux et matériel pédagogique, conclu avec la société LES 3 OURS, pour un montant de 4 406,62€HT, soit 5 287,94€TTC.

Décision n° DA2014/156 du 25 juin 2014

Marché relatif à la fourniture de mobilier et d'équipement pour l'établissement multi accueil de Givry :

- Lot n°2 : mobilier adultes, conclu avec la société ESPACE BUREAU, pour un montant de 7 662,11€HT, soit 9 194,53€TTC.

Décision n° DA2014/157 du 25 juin 2014

Marché relatif à la fourniture de mobilier et d'équipement pour l'établissement multi accueil de Givry :

- Lot n°1 : mobilier enfants, conclu avec la société HABA, pour un montant de 40 852,96€HT, soit 49 023,55€TTC.

Décision n° DA2014/158 du 25 juin 2014

Marché relatif aux travaux d'aménagement du local de la salle serveurs de l'Hôtel d'Agglomération, conclu avec la société PICA, pour un montant de 62 916,00€HT, soit 75 499,20€TTC.

Décision n° DA2014/159 du 25 juin 2014

Marché relatif à l'inspection détaillée périodique - ouvrage d'art sis rue Paul Sabatier à Chalon-sur-Saône, conclu avec la société GEOBA, pour un montant de 3 150,00€HT, soit 3 780,00€TTC.

Décision n° DA2014/160 du 26 juin 2014

Saison de l'Auditorium du Conservatoire 2013-2014 "TRANS BERLIN" - Contrat pour un travail de composition musicale avec Monsieur Jean-Jacques BENAILY, destiné à l'accompagnement de "Un voyage poétique multiforme", dont le concert est prévu le vendredi 6 juin 2014, pour un montant de 1 000,00€TTC.

Décision n° DA2014/161 du 18 avril 2014

Avenant n°1 à la convention relative à la perception de la redevance assainissement sur les communes de Barizey, Givry, Jambles, La Charmée, Marnay, Saint-Désert et Saint-Mard-de-Vaux pour ajouter les communes de Saint-Loup de Varennes et Varennes le Grand, conclue avec la société SAUR. Toutes clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Décision n° DA2014/162 du 01 juillet 2014

Financement de 10 heures de conduite pour Madame Elodie LUJAN LORENTE, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'Ecole de conduite PONCET, pour un montant total de 350,00€et financé à hauteur de cette somme.

Décision n° DA2014/163 du 03 juillet 2014

Avenant n°3 au marché relatif à la location et mise en service d'un logiciel Petite Enfance, conclu avec la société ABELIUM, dont le montant initial était de 73 811,36€HT, soit 84 882,69€ TTC (dont 17 325,00€net de TVA).

Décision n° DA2014/164 du 03 juillet 2014

Mise à disposition du Boulodrome au bénéfice de l'association CARP'ALLIANCE, pour l'organisation de l'Open de Chalon-sur-Saône 2014 du 31 juillet au 10 août 2014 à titre gracieux.

Décision n° DA2014/165 du 03 juillet 2014

Marché relatif à l'exploitation des réseaux d'assainissement et unités de traitement des eaux usées sur les communes de Gergy, Allerey-sur-Saône et Sassenay, conclu avec la société LYONNAISE DES EAUX, pour un montant de devis cadre non contractuel de 93 188,45€HT, soit 111 826,14€ TTC.

Décision n° DA2014/166 du 03 juillet 2014

Marché relatif à la représentation "l'Ecole des Petits Roberts", conclu avec la Compagnie Robert et moi, pour un montant de 1 231,19€TTC.

Décision n° DA2014/167 du 03 juillet 2014

Saison de l'Auditorium du Conservatoire 2013-2014 - Convention de partenariat entre le Conservatoire et l'association "Les Musicaves", afin d'encadrer, aux termes artistiques, pédagogiques et administratifs les activités croisées réalisées dans le cadre du festival qui se déroulera du 25 au 29 juin 2014.

Décision n° DA2014/168 du 04 juillet 2014

Convention de partenariat avec l'EPCC ESPACE DES ARTS dont l'objectif est de fixer la participation et les modalités générales de la collaboration pour la préparation et l'organisation de

cinq concerts qui se dérouleront au Grand Espace des arts, sur la saison 2014-2015 pour un montant total de 42 764,43€TTC.

Décision n° DA2014/169 du 04 juillet 2014

Saison de l'Auditorium du Conservatoire 2013-2014 - Contrat avec Monsieur Patrick BEURARD-VALDOYE pour un travail de composition de textes destinés à l'accompagnement de "Un voyage poétique multiforme". Le concert est prévu le vendredi 06 juin 2014 « TRANS BERLIN » pour un montant de 500,00€TTC.

Décision n° DA2014/170 du 04 juillet 2014

Saison de l'Auditorium du Conservatoire 2013-2014 - Contrat avec Madame Isabelle BEURARD alias VORLE pour un travail de composition cinématographique destinée à l'accompagnement de "Un voyage poétique multiforme" concert prévu le vendredi 06 juin 2014, « TRANS BERLIN » pour un montant de 1 000,00€TTC.

Décision n° DA2014/171 du 07 juillet 2014

Marché relatif à l'acquisition d'un camion benne pour la collecte des ordures ménagères, conclu avec la société BASSIGNY POIDS LOURDS, pour un montant de 138 000,00€HT, soit 165 600,00€TTC avec la reprise de l'ancienne benne pour 4 000,00€net.

Décision n° DA2014/172 du 07 juillet 2014

Marché relatif aux travaux d'aménagement des accès de la déchetterie à Chalon-sur-Saône, conclu avec la société SAS NOMBLOT, pour un montant de 16 690,00€HT, soit 20 028,00€TTC.

Décision n° DA2014/173 du 09 juillet 2014

Marché relatif à la fourniture, l'installation, la formation et la maintenance d'un logiciel pour la gestion de la facturation des déchets des professionnels par la Direction de la Gestion des Déchets du Grand Chalon, conclu avec la société STYX pour un montant global et forfaitaire de 14 006,10€HT, soit 16 807,32€TTC. Pour le prix de la fourniture, l'installation, la formation et la maintenance de la solution et un montant maximum de 3 500,00€HT sur la durée du marché pour les prestations complémentaires.

Décision n° DA2014/174 du 11 juillet 2014

Avenant n° 1 au marché d'amélioration énergétique et fonctionnelle des locaux de la Direction Gestion de Déchets à Chalon-sur-Saône - Lot 2 Menuiserie extérieures occultations, conclu avec la société Géhin fermetures, dont le montant initial était de 68 214,25€HT soit 81 584,24€TTC. Cet avenant a pour objet de reposer des stores neufs à l'identique et de ne pas réutiliser les anciens stores à cause de leur vétusté. Cet avenant représente une augmentation de 10 052,00€HT soit 12 062,40€ TTC, le nouveau montant du marché est ainsi porté à 78 266,25€ TTC soit 93 919,50 TTC soit une augmentation de 14,74%.

Décision n° DA2014/175 du 10 juillet 2014

Avenant au marché pour la résiliation des lignes de téléphone fixes et modification de l'abonnement pour la ligne mobile conclu avec la société ORANGE France pour les bureaux, les ateliers et l'autocom du Service Eau et Assainissement situé 1 place Jean Jaurès à Saint-Rémy. Le montant mensuel du forfait passe de 51,00€HT à 18,88€HT (majoré du coût d'envoi de SMS).

Décision n° DA2014/176 du 10 juillet 2014

Avenant n°1 au mandat d'études et travaux pour la viabilisation de terrains à bâtir sur la zone d'activités économiques d'intérêts communautaire SAÔNEOR, conclu avec la SEM VAL DE BOURGOGNE, ayant pour objet de modifier le montant des dépenses à engager par le mandataire

pour la réalisation des études relatives à la tranche ferme et la ventilation des honoraires du mandataire au regard des différentes phases des 3 tranches conditionnelles. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° DA2014/177 du 26 juin 2014

Modification de la régie de recettes au service Petite Enfance pour préciser la domiciliation de la régie à l'Espace Jeanne Parent, 7 Quai de l'Hôpital à Chalon-sur-Saône.

Décision n° DA2014/178 du 11 juillet 2014

Marché relatif à la mise en conformité des installations scéniques de l'Auditorium du Conservatoire de Chalon-sur-Saône, conclu avec la société SCENETEC, pour un montant de 13 867,50€HT, soit 16 641,00€TTC.

Décision n° DA2014/179 du 18 juin 2014

Convention relative à l'occupation du domaine public fluvial n°51211400035, conclu avec les Voies Navigables de France, suite à l'entrée de la commune d'Allerey-sur-Saône dans le périmètre de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, par une canalisation d'assainissement situé au lieu-dit "Hameau de Chauvort". L'occupant s'engage à verser au comptable secondaire de VNF à Lyon, une redevance de base unique d'un montant de 62,70€ à compter de l'entrée en vigueur de la convention, soit le 1er janvier 2014.

Décision n° DA2014/180 du 15 juillet 2014

Financement du code de la route pour Monsieur Ayodhé AKPLOGAN, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'école de conduite "Le Colisée", pour un montant total de 200,00€ et financé à hauteur de 150,00€

Décision n° DA2014/181 du 11 juillet 2014

Avenant au marché relatif à la réservation de places dans les microcrèches de Jambles et de Dracy le Fort, conclu avec la société Loïse et Compagnie, dont le montant initial était de 28 060,00€ prolongation de la durée du marché du 01 septembre au 31 décembre 2014. Cet avenant coûtera 9 851,00 euros pour l'année 2014.

Décision n° DA2014/182 du 21 juillet 2014

Marché relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de matériel de projection de cinéma numérique à l'Espace des Arts, conclu avec la société CINE 3 DIFFUSION pour un montant de :

- tranche ferme (matériel petite salle) : 51 146,00€HT, soit 61 375,00€TTC

- tranche conditionnelle (matériel grande salle) : 74 675,00€HT, soit 89 610,00€TTC

Soit un total TF + TC : 125 821,00€HT, soit 150 985,00€TTC.

- montant annuel de la maintenance pour la tranche ferme seule : 1 160,00€HT, soit 1 392,00€TTC.

- en cas d'affermissement de la tranche conditionnelle, montant annuel de la maintenance TF + TC : 2 320,00€HT, soit 2 784,00€TTC.

Décision n° DA2014/183 du 22 juillet 2014

Avenant n°1 au marché relatif à la construction d'un Espace Multi Accueil et d'un Relais Assistants Maternels à Givry ainsi que des marchés de travaux - Terrassements généraux, conclu avec la SAS Pascal GUINOT, dont le montant initial était de 49 669,65€HT, soit 59 603,58€TTC. Cet avenant représente une augmentation de 2 244,00€HT, soit 2 692,80€TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 51 913,65€HT, soit 62 296,38€TTC, soit une augmentation de 4,51% du montant initial du marché.

Décision n° DA2014/184 du 22 juillet 2014

Avenant n°1 au marché relatif à la construction d'un Espace Multi Accueil et d'un Relais Assistants Maternels à Givry ainsi que des marchés de travaux - Gros oeuvre, conclu avec la SARL D.B.T.P., dont le montant initial était de 202 939,35€HT, soit 243 527,22€TTC. Cet avenant représente une augmentation de 5 274,53€HT, soit 6 329,44€TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 208 213,88€HT, soit 249 856,66€ TTC, soit une augmentation de 2,6% du montant initial du marché.

Décision n° DA2014/185 du 22 juillet 2014

Avenant n°1 au marché relatif à la construction d'un Espace Multi Accueil et d'un Relais Assistants Maternels à Givry ainsi que des marchés de travaux - Menuiseries intérieures bois, conclu avec la SARL Menuiserie FAUTRELLE, dont le montant initial était de 74 420,51€HT, soit 89 304,61€ TTC. Cet avenant représente une diminution de 139,00€HT, soit 166,80€ TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 74 281,51€HT, soit 89 137,81€ TTC, soit une diminution de 0,19% du montant initial du marché.

Décision n° DA2014/186 du 22 juillet 2014

Avenant n°1 au marché relatif à la construction d'un Espace Multi Accueil et d'un Relais Assistants Maternels à Givry ainsi que des marchés de travaux - Plâtrerie peinture, conclu avec la SARL VAGINET, dont le montant initial était de 65 000,00€HT, soit 78 000,00€ TTC. Cet avenant représente une diminution de 385,48€HT, soit 462,58€ TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 64 614,52€HT, soit 77 537,42€TTC, soit une diminution de 0,60% du montant initial du marché.

Décision n° DA2014/187 du 22 juillet 2014

Avenant n°1 au marché relatif à la construction d'un Espace Multi Accueil et d'un Relais Assistants Maternels à Givry ainsi que des marchés de travaux - Electricité courants forts courants faibles, conclu avec l'Entreprise SOCHALEG, dont le montant initial était de 78 950,00€HT, soit 94 740,00€ TTC. Cet avenant représente une augmentation de 5,54€HT, soit 6,65€ TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 78 955,54€HT, soit 94 746,65€ TTC, soit une augmentation de 0,001% du montant initial du marché.

Décision n° DA2014/188 du 22 juillet 2014

Avenant n°1 au marché relatif à la construction d'un Espace Multi Accueil et d'un Relais Assistants Maternels à Givry ainsi que des marchés de travaux - Chauffage, VMC, Plomberie Sanitaires, conclu avec SARL MOREAU, dont le montant initial était de 103 144,66€HT, soit 123 773,59€ TTC. Cet avenant représente une diminution de 939,00€HT, soit 1 126,80€ TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 102 205,66€HT, soit 122 646,79€ TTC, soit une diminution de 0,91% du montant initial du marché.

Décision n° DA2014/189 du 23 juillet 2014

Marché relatif à la fourniture d'un équipement de sécurité réseau (pare-feu) et sa maintenance, conclu avec la société Obiane, pour un montant de 16 654,30€HT soit 19 985,16 €TTC pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

Décision n° DA2014/190 du 23 juillet 2014

Avenant n°2 au marché relatif à la construction d'un espace Multi Accueil et d'un relais assistants maternels à Givry. Marché de travaux - Menuiseries intérieures bois - agencements M13.4588, conclu avec la société Menuiserie Fautrelle, dont le montant initial était de 74 420,51€HT soit 89 304,64€TTC. Par avenant n°1 prenant en compte différentes modifications, le montant du marché à été ramené à 74 281,51€HT, soit 89 137,81€ TTC. Cet avenant n°2 a pour objet d'apporter les modifications suivantes:

-Remplacement de portes à oculus rond sur les dalles de repos des moyens et grands ainsi que la porte entre la cuisine et la salle à manger par des portes à oculus grande hauteur ;
- Renforcement de la signalisation visuelle des parois vitrées.

Cet avenant n°2 représente une augmentation de 2 679,00€HT soit 3 214,80€ TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté 76 960,51€HT soit 92 352,61€ TTC soit un augmentation de 3,41% du montant initial du marché.

Décision n° DA2014/191 du 23 juillet 2014

Avenant n°1 au marché relatif à la construction d'un espace Multi Accueil et d'un relais assistants maternels à Givry. Marchés de travaux - menuiseries aluminium - serrurerie M13.4587, conclu avec la Société Menuiserie Fauterelle, dont le montant initial était de 67 607,71€HT soit 81 129,25€TTC. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes:

- La suppression des béquilles électromagnétiques prévues,
- La mise sur organigramme des serrures extérieures,
- La fourniture et pose d'ensembles poignée béquille,
- La fourniture et pose de gâches électriques,
- La fourniture et pose de poignée de tirage type bâton de maréchal,
- La fourniture et pose de stores de type enrouleur.

Cet avenant représente une augmentation de 2 527,00€HT soit 3 032,40€ TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 70 134,71€HT soit 84 161,65€ TTC soit une augmentation de 3,74% du montant initial du marché.

Décision n° DA2014/192 du 23 juillet 2014

Avenant n°1 au marché relatif à la construction d'un espace Multi Accueil et d'un relais assistants maternels à Givry. Marchés de travaux - Carrelage - Faiences M13.4591, conclu avec la SAS Carrelage Berry, dont le montant initial était de 50 513,30 €HT soit 60 615,96€TTC. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes:

- Création d'un bac de rétention dans la salle de jeux d'eau, y compris étanchéité et habillage en carrelage.

Cet avenant représente une augmentation de 2 500,00€HT soit 3 000,00€ TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 53 013,30€HT soit 63 615,96€ TTC soit une augmentation de 4,94% du montant initial du marché.

Décision n° DA2014/193 du 23 juillet 2014

Avenant n°2 au marché relatif à la construction d'un espace Multi accueil et d'un relais assistants maternels à Givry. Marché de travaux - Electricité courants forts, courants faibles - M13.4593, conclu avec l'entreprise Sochaleg dont le montant initial était de 78 950,00€ HT soit 94 740,00€ TTC. Par avenant n°1 prenant en compte différentes modifications, le montant du marché a été porté à 78 955,54€HT, soit 94 746,65 TTC. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes:

- Remplacement de l'alimentation du four prévu à l'origine par un câble de section supérieure, suffisant pour le four vapeur 7KW -
- Création d'une alimentation du désinsectiseur prévu dans le local des déchets.

Cet avenant n°2 représente une augmentation de 526,12€HT soit 631,34€ TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 79 481,66€HT soit 95 377,99€ TTC soit une augmentation de 0,67% du montant initial du marché.

Décision n° DA2014/194 du 29 juillet 2014

Marché relatif à la réalisation d'une étude de caractérisation et d'interprétation de la qualité des milieux d'exposition des personnes fréquentant l'accueil des gens du voyage, conclu avec la société EODD, pour un montant de 19 875,00€HT, soit 23 850,00€TTC.

Décision n° DA2014/195 du 28 juillet 2014

Marché relatif à la transformation de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Fontaines en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), conclu avec Madame Sylvaine VION, architecte-urbaniste, pour un montant total de 12 000,00€HT, soit 14 400,00€TTC.

Décision n° DA2014/196 du 07 août 2014

Marché relatif à l'assistance au contrôle des délégations de service public.

- Lot 1: Transports urbains, conclu avec la société SERVICE PUBLIC 2000, pour un montant annuel de 4 965,00€HT soit 5 958,00€TTC.
- Lot 2: Réseau haut débit, conclu avec la société EXCO-SOCODES pour un montant annuel de 3 300,00€HT soit 3 960,00€TTC.
- Lot 3: Aéroport de Chalon/ Champforgeuil, conclu avec la société EXCO-SOCODEC pour un montant annuel de 4 125,00€HT soit 4 950,00€TTC.
- Lot 4: Eau potable -assainissement - épuration (contrat Lyonnaise des eaux), conclu avec la société KPMG secteur public, pour un montant annuel de 13 050,00€HT soit 15 660,00€TTC.
- Lot 5 : Eau potable - assainissement - épuration (contrats SAUR), conclu avec la société PPS COLLECTIVITES, pour un montant annuel de 6 795,00€HT soit 8 154,00€TTC.
- Lot 6 : Assainissement collectif (Contrat SAUR), conclu avec la société A PROPOS, pour un montant de 6 877,50€HT soit 8 253,00€TTC.
- Lot 7: Assainissement - épuration (Contrat Véolia Bertrand), conclu avec la société A PROPOS, pour un montant annuel de 6 877,50€HT soit 8 253,00€TTC.

Décision n° DA2014/197 du 06 août 2014

Financement "code de la route" pour Monsieur Christophe Grenier, bénéficiaire du PLIE dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'Auto-école C'PERMIS pour un montant total de 452,00€TTC et un financement est accordé à hauteur 405,00€ TTC.

Décision n° DA2014/198 du 06 août 2014

Financement "10 heures de conduite" pour Madame Hélène LAMALLE, bénéficiaire du PLIE dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'Auto-école FUN CONDUITE pour un montant total de 370,00€ TTC et un financement est accordé à hauteur 370,00€TTC.

Décision n° DA2014/199 du 06 août 2014

Financement "Qualification soudeur" pour Monsieur Marc TSHIAMALA, bénéficiaire du PLIE dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'AFPA Bourgogne pour un montant total de 180,00€TTC et un financement est accordé à hauteur 162,00€ TTC.

Décision n° DA2014/200 du 07août 2014

Avenant n° 1 relatif au Conservatoire à Rayonnement Régional: travaux de reprise - sols, façades, couverture, Lot 1 : revêtements de sols souples et parquets, conclu avec la société PARQUET SOL, dont le montant initial était de 154 509,14€HT. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- remplacement du paquet chêne teinté par du parquet exotique Jatoba ;

- remplacement du sol carrelage gré cérame par du parquet en bois exotique Jatoba.
Cet avenant représente une augmentation de 384,00 €HT. Le nouveau montant est ainsi porté à 154 893,14€HT soit une augmentation de 0,25 % du montant initial du marché.

Décision n° DA2014/202 du 11 août 2014

Marché relatif aux travaux d'aménagement d'une station hydrocarbures du Port de Plaisance à Chalon-sur-Saône, conclu avec la société MP SERVICES, pour un montant total de 10 860,00€HT, soit 13 032,00€TTC.

Vu les articles L2122-23 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 06 mai 2014 portant délégation d'attribution au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

CC-2014-09-24-1 - Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Président,

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a pris les décisions suivantes :

Bureau communautaire du 7 juillet 2014 :

N° BC-2014-07-1-1

- Secrétaire de séance - Désignation-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- Désigne Madame Annie LOMBARD comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 24 voix pour

N° BC-2014-07-2-1

- Programme Local de l'Habitat - Subvention au logement social - prorogation des aides à l'OPAC de Saône-et-Loire-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Renouvelle la validité de l'aide accordée à l'OPAC Saône-et-Loire jusqu'au 30 septembre 2014, pour la création de 4 logements locatifs sociaux Clos du Château à Sassenay, à savoir :
 1. l'aide de 11 556 € pour les surcoûts « PLAI ressources » ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de renouvellement de financement jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité par 24 voix pour

N° BC-2014-07-3-1

- Programme Local de l'Habitat - Subvention au logement social - Prorogation des aides à LOGIVIE-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Renouvelle la validité des aides suivantes accordées à Logivie :
 - 40 836 € au titre du surcoût PLAI et 7 600 € au titre de la certification « Habitat et Environnement » jusqu'au 30 juin 2016 pour le projet situé rue Galilée à Chalon-sur-Saône,
 - 18 000 € au titre du surcoût PLAI et 2 800 € au titre de la certification « Habitat et Environnement » jusqu'au 31 décembre 2015 pour le projet situé Chemin du Treffort à Châtenoy-le-Royal,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de renouvellement de financement jointes en annexe.

Adopté à l'unanimité par 24 voix pour

N° BC-2014-07-4-1

- Transformation de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Fontaines en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Demande de subvention-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, via la DRAC de Bourgogne, pour le projet de transformation de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la commune de Fontaines en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Adopté à l'unanimité par 24 voix pour

N° BC-2014-07-5-1

- Plan de Déplacements Urbains : aide du Grand Chalon en faveur des mobilités alternatives - Convention avec la commune de Dracy le Fort.-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve le versement d'une aide de 30 000 € à la commune de Dracy le fort ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Dracy le Fort et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à la réalisation de ces travaux de réhabilitation des voiries.

Adopté à l'unanimité par 24 voix pour

N° BC-2014-07-6-1

**- Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre -
Demande de subvention auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire - Mise
aux normes des studios de danse du 1 rue Philibert Léon Couturier -**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire une aide aussi élevée que possible pour le financement des travaux dans les studios de danse situés 6 bis rue Philibert Léon Couturier à Chalon-sur-Saône, occupés par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre, afin d'améliorer la qualité de l'accueil en matière d'hygiène et de sécurité pour la tranche ferme en 2014, et de permettre le traitement acoustique des locaux et la mise en place d'un système de rafraîchissement pour la tranche conditionnelle en 2015 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces et documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 24 voix pour

Bureau communautaire du 23 juin 2014 :

N° BC-2014-06-1-1

- Secrétaire de séance - Désignation-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- Désigne Monsieur Eric MICHOUX comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2014-06-2-1

- Saôneor - Cession d'un tènement immobilier au profit de REDIM SAS-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Accepte la cession foncière sur le secteur SAÔNEOR à la société REDIM SAS (avec facultés de substitution), de la parcelle AE n° 185 d'environ 6 871 m² située sur la commune de Chalon-sur-Saône, pour un montant de 171 775 € hors taxes augmenté de la TVA sur marge s'élevant à 34 355 € soit un montant de 206 130 € TTC (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente ou l'acte authentique à intervenir ;

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2014-06-3-1

- Insertion - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Demande de subvention Fonds social européen-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le soutien du Fonds social européen à hauteur de 31 800 euros pour le financement de la structure d'animation et de gestion du PLIE de l'agglomération chalonnaise, sous réserve de validation de la demande par l'Etat et à signer la demande de subvention jointe au présent rapport ;

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2014-06-4-1

- Insertion - Es'passerelle - Dispositif d'accompagnement social collectif d'intérêt communautaire - Demande de subvention au Conseil Général de Saône-et-Loire -

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve le projet présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le soutien du Conseil Général de Saône-et-Loire à hauteur de 30 000 € pour le financement du dispositif Es' Passerelle et à signer la demande de subvention jointe en annexe ;

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2014-06-5-1

- Habitat - Programme Local de l'Habitat 2013-2018 - Logements Privés - Attribution de subventions -

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve l'attribution des subventions suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire :

1. 97,00 euros à Mme DURY Andrée
2. 324,00 euros à M. et Mme TOLLARD Christian
3. 137,35 euros à Mme FATAT Messaouda
4. 1500,00 euros à M. MEROTTE Arnaud et Mme TARDY Alice
5. 1173,60 euros à M. et Mme BERGER René
6. 500,00 euros à M. et Mme MOINE Serge
7. 468,00 euros à Mme BUREAUX Marie
8. 1500,00 euros à M. et Mme BOSSU Michel
9. 1394,00 euros à M. DUFIEUX Bertrand
10. 1500,00 euros à Mme KAIBOU Céline
11. 1500,00 euros à M. et Mme LACROIX Rémi
12. 1277,00 euros à M. VIEUXMAIRE Philippe et Mme VOLKEN
Virginie
13. 1128,00 euros à Mme DIOURI Sylvie
14. 1094,00 euros à M. BEN RAIES Jelel
15. 1230,00 euros à M. BEN SDIRA Ramzi
16. 1415,00 euros à M. QUITIN Olivier et Mme WAGNER Anne
17. 1500,00 euros à Mme FOREST Simone
18. 500,00 euros à Mme DAUDIN Danièle
19. 500,00 euros à M. et Mme GEOFFROY Michel
20. 500,00 euros à M. et Mme DAHECH Nassim
21. 500,00 euros à Mme MENIL Geneviève
22. 500,00 euros à M. GUILLEMENET Serge
23. 500,00 euros à Mme TAILLARDET Paulette
24. 500,00 euros à M. BEN CHEIKH REJEB Habib

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les lettres de notification de subvention adressées aux propriétaires concernés ;

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2014-06-6-1

- École Média Art - Demande de Subvention DRAC 2014-2015-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Bourgogne, pour le cycle d'enseignement supérieur de l'École Média Art ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces ou documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2014-06-7-1

- Indemnité de conseil au Trésorier Payeur Municipal-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Décide de fixer l'indemnité de conseil de Monsieur Jean Louis RAYNIERE, Trésorier Payeur Municipal, au taux de 50% ;

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

Bureau communautaire du 26 mai 2014 :

N° BC-2014-05-1-1

- Secrétaire de séance - Désignation-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- Désigne Monsieur Alain GAUDRAY comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-05-2-1

- Bureau communautaire - Séance du 17 février 2014 - Procès-verbal - Adoption-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Adopte le Procès-verbal de la séance du 17 février 2014.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-05-3-1

- Plan de gestion de la vallée de la Thalie - Transfert de 5 parcelles propriétés de la Ville de Chalon-sur-Saône à la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Accepte le transfert de la Ville de Chalon-sur-Saône à la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne de 5 parcelles représentant 50 753 m², situées sur la commune de Chalon-sur-Saône à savoir :
 - CT n° 33 d'une superficie de 46 802 m²,
 - CT n° 75 d'une superficie de 20 m²,
 - CT n° 115 d'une superficie de 32 m²,
 - CT n° 117 d'une superficie de 3 791 m²,

- CP n° 128 d'une superficie de 108 m²,
- Accepte que la transaction s'effectue à l'euro symbolique avec dispense de paiement compte tenu de l'intérêt de l'opération, mais avec prise en charge par le Grand Chalon des frais d'acte et de publication aux hypothèques, sous réserve de l'acceptation du Conseil municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône appelé à délibérer le 26 juin 2014,
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte relatif à cette transaction.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-05-4-1

- Cohésion Sociale - Première programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Soutien des projets-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve le soutien des projets présentés au titre de la première programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, notamment la fixation du montant de subventions à verser aux porteurs de projets retenus, comme exposés dans le document joint en annexe 1 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les organismes bénéficiaires des aides du Grand Chalon, au titre du fonds d'intervention pour la cohésion sociale, tous documents afférents aux aides versées.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2014-05-5-1

- Renouveau Urbain - Gestion Sociale et Urbaine de Proximité - Intervention d'une Société Coopérative et Participative (SCOP) d'éducation populaire auprès des acteurs du Projet de Rénovation Urbaine - Demande de subventions-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve l'action "Susciter et animer la participation des habitants" et le plan de financement proposé au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et notamment les demandes de subventions auprès de l'Acsé et de la Région Bourgogne ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financeurs.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2014-05-6-1

- Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Schéma Départemental des Enseignements Artistiques - Saison de l'Auditorium - Demande de subventions de fonctionnement - Année 2014-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire une subvention de fonctionnement aussi élevée que possible pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre pour l'année 2014 au titre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire une subvention pour « la Saison de l'Auditorium » du Conservatoire pour l'année 2014 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à venir avec le Conseil Général de Saône-et-Loire et les pièces et documents relatifs à ces demandes.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2014-05-7-1

**- Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre -
Acquisition d'instruments de musique et de matériel musical - Demande de
subvention d'investissement - Année 2014-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la Région Bourgogne une subvention d'investissement aussi élevée que possible, avec un minimum de 15 200 € pour l'acquisition d'instruments de musique et de matériel musical pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2014-05-8-1

**- Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre -
Enseignement Professionnel Initial - 3ème cycle - Saison de l'Auditorium -
Demande de subventions auprès de la Région Bourgogne - Année 2014-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la Région Bourgogne une subvention de fonctionnement aussi élevée que possible, au minimum de 423 600 €, au titre de l'année 2014 pour le financement du 3ème cycle du Conservatoire, et notamment pour le cycle préfiguration CEPI (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial) ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la Région Bourgogne une subvention aussi élevée que possible pour « la Saison de l'Auditorium », et au minimum de 10 000 €;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces et documents relatifs à ces demandes.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2014-05-9-1

**- Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre -
Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne au titre
du projet "Tous Artistes ... Tous Spectateurs" pour l'année 2014-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Régional de Bourgogne une subvention de fonctionnement pour le projet « Tous Artistes...Tous Spectateurs » à hauteur de 9 000 euros, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2014 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces ou documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2014-05-10-1

**- Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Saison
de l'Auditorium - Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Etat
- Année 2014-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) une subvention de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre aussi élevée que possible pour l'année 2014, et au minimum de 246 640 euros,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) le versement d'une subvention pour la « Saison de l'Auditorium » aussi élevée que possible,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces et documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2014-05-11-1

**- Répartition du Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités
Sportives (FAAPAS) 2014-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve la répartition du FAAPAS 2014, telle que présentée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

Bureau communautaire du 17 février 2014 :

N° BC-2014-02-1-1

- Secrétaire de séance - Désignation-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- Désigne Monsieur Daniel GALLAND comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-02-2-1

- Bureau communautaire - Séance du 25 novembre 2013 - Procès Verbal - Adoption-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Adopte le Procès Verbal de la séance du 25 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-02-3-1

- Plan de gestion de la Vallée de la Thalie - Acquisition de la parcelle AH n° 97 située sur la commune de Saint-Rémy -

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise l'acquisition à Mme Suzanne LACHAUX, propriétaire, de la parcelle AH n°97 d'une superficie de 10 513 m², située lieudit « Les Grands Dix Huit » sur la commune de Saint-Rémy, pour un montant de 6 520 €; le Grand Chalon prenant en charge les frais d'acte et de publication aux hypothèques ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte relatif à cette transaction.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-02-4-1

- Saôneor - Cession à la SILC d'une emprise foncière, issue de la parcelle AD n° 136, situé rue Lippmann sur la commune de Fragnes -

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise la cession à la SILC (avec facultés de substitution) d'une emprise foncière d'environ 99 m², issue de la division de la parcelle AD n° 136, représentant le lot 143, situé rue Lippmann sur la commune de Fragnes, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, les frais notariés et d'hypothèques liés à cette transaction étant à la charge de l'acquéreur ;

- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.
- Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-02-5-1

- Parc d'activités Val de Bourgogne (PAVB) - Cession d'emprises foncières (terrain et bassins de collecte des eaux pluviales) à la Foncière Europe Logistique (FEL)-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise les cessions foncières sur le secteur PAVB à la Société FEL (Foncière Europe Logistique) avec facultés de substitution, des parcelles suivantes :
 - 1°) sur la commune de Sevrey, pour une superficie totale de 8 143 m² :
 - la parcelle ZD n° 658 non aménagée (en herbe), située entre les bâtiments C et D du Distripôle, pour environ 4 745 m²,
 - la parcelle ZD n° 347 d'une superficie d'environ 3 398 m², comportant un bassin de collecte des eaux pluviales avec ses réseaux et équipements techniques associés (réception du bâtiment D),
 - 2°) sur la commune de Saint-Loup de Varennes, pour une superficie totale de 4 977m² :
 - la parcelle ZB n° 343 d'une superficie d'environ 145 m², consistant en partie en un cheminement autour du bassin de collecte des eaux pluviales,
 - la parcelle ZB n° 346 d'une superficie d'environ 2670 m², supportant une partie du bassin de collecte des eaux pluviales avec ses réseaux et équipements techniques associés (réception des bâtiments A-B-C),
 - la parcelle ZB n° 348 d'une superficie totale de 4 169 m², à céder après division pour environ 2 162 m², supportant en partie un bassin de collecte des eaux pluviales avec ses réseaux et équipements techniques associés (réception des bâtiments A-B-C) ;
- Accepte cette transaction à l'euro symbolique avec dispense de paiement (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-02-6-1

- Zone d'Activités Economiques d'Intérêt Communautaire "Sud Est" - Convention d'entretien du domaine communautaire avec la commune d'Epervans-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve la convention d'entretien du domaine communautaire de la Zone d'Activités Economiques d'Intérêt Communautaire « Sud Est » avec la commune d'Epervans, dont le projet est joint en annexe de la décision ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-02-7-1

- Zone d'Activités Economiques d'Intérêt Communautaire "Californie - Quais de Saône" - Convention d'entretien du domaine communautaire avec la Ville de Saint-Rémy-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve la convention d'entretien du domaine communautaire de la Zone d'Activités Economiques d'Intérêt Communautaire « Californie – Quais de Saône » avec la commune de Saint-Rémy, dont le projet est joint en annexe de la décision ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-02-8-1

- Service Enfance et Familles - Espace Multi Accueil du Lac - Réhabilitation et restructuration - Demande de subventions-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes subventions utiles et notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réhabilitation et la restructuration de l'Espace Multi Accueil du Lac,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces ou documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-02-9-1

- Petite Enfance - Projet culturel 2014-2015 - Demande de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la formation des professionnels Petite Enfance dans le cadre du projet culturel « La marionnette dans tous ses états » ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces ou documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-02-10-1

- Gestion Des Déchets - Programme d'actions relatif à l'incitation à la pratique du compostage et du jardinage au naturel - Demande de subventions-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes subventions utiles auprès de l'ADEME, du Conseil Général de Saône-et-Loire et de tout autre financeur potentiel, pour ce projet

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-02-11-1

- Economie sociale et solidaire - ACTIVE, pôle de l'économie solidaire - "La boîte à projets" - Subvention 2014-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve le soutien à ACTIVE à hauteur de 18 000 € pour l'accompagnement d'initiatives solidaires par le dispositif de "la boîte à projets" ;
- Approuver la convention relative au soutien à ACTIVE dont le projet est joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'organisme bénéficiaire de l'aide du Grand Chalon au titre du fonds d'intervention pour la cohésion sociale, le projet de convention afférent à l'aide versée, joint en annexe 2.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-02-12-1

- Cohésion sociale - Convention Régionale de Cohésion Sociale de l'Agglomération Chalonaise - Avenants de prolongation-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve les projets d'avenant n° 1 et n° 2 à la Convention Régionale de Cohésion Sociale conclue avec le Conseil Régional de Bourgogne ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les deux projets d'avenant n° 1 et n° 2 joints en annexe.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-02-13-1

- Habitat - Programme Local de l'Habitat 2013-2018 - Logements Privés - Attribution de subventions-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve l'attribution des subventions suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire :
 1. 1 630 euros à M. GALAND Claude (logt R+1) ;
 2. 891,47 euros à M. CREUZENET Henri ;
 3. 823,57 euros à Mme COLOMBIER Suzanne ;
 4. 1 093,60 euros à M. DELORME Michel ;

5. 1 248,00 euros à M. ALONSO Gérald ;
6. 895,69 euros à Mme ELSENSOHN Jeannine ;
7. 1 097,00 euros à M. DECHEMARDIN Antoine ;
8. 479,96 euros à Mme DEVILLARD Evelyne ;
9. 1 500,00 euros à M. ABBES Eskander ;
10. 1 500,00 euros à M. CHTITI Dhabie ;
11. 1 115,00 euros à Mme BERTHELON Colette ;
12. 1 302,00 euros à M. TITOLO Pierre ;
13. 500,00 euros à M. TAN LUONG ANN Patrick ;
14. 1 500,00 euros à M. GUINOT Jean ;
15. 199,00 euros à M. LEBEAU Guy ;
16. 1 500,00 euros à Mme GUARDIOLA Laurence ;
17. 1 229,00 euros à Mme FOISEL GUIGUES Sylvie ;
18. 1 500,00 euros à M. LUMPP Baptiste ;
19. 1 609,00 euros à Mme REBOUILLAT Eva ;
20. 1 459,00 euros à Mme CHUPIN Anne-Marie ;
21. 1 500,00 euros à M et Mme LELOUP Jérémie ;
22. 1 500,00 euros à M et Mme BEN SDIRA Fahmi ;
23. 843,50 euros à M. STOCCHETTI Alexandre ;
24. 500,00 euros à M et Mme MUGNIER René ;
25. 500,00 euros à M GANGLOFF Pierre et Mme SHUHLER
Célia ;
26. 500,00 euros à Mme ANDRE Viviane ;
27. 151,00 euros à M et Mme TATREAUX Gabriel ;
28. 1 535,00 euros à M. GALAND Claude (logt RDC) ;
29. 500,00 euros à M. MASY Maxime et Mme GUILLEMIN
Vanessa ;
30. 500,00 euros à M. FOYARD Raymond ;
31. 4 897,00 euros à SCI CHARPA, M. PIROU.

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les lettres de notification de subvention adressées aux propriétaires concernés.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-02-14-1

- Insertion Emploi - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Programmation des actions 2014 et soutiens du Grand Chalons-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve le soutien par le Grand Chalons des actions exposées dans le document joint en annexe 1, dans le cadre de la programmation du PLIE pour l'année 2014, et conformément au crédit global arrêté par le Conseil communautaire au sein du budget primitif 2014 du Grand Chalons ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents avec les organismes bénéficiaires des aides du Grand Chalons et les

conventions correspondantes, sur le modèle joint en annexe 2, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2011 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents et conventions à venir avec le Département de Saône-et-Loire et l'Etat pour la mise en œuvre de la programmation 2014 du PLIE.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-02-15-1

- Soutien aux événements culturels d'intérêt d'agglomération - Subvention aux associations 2014-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Attribue aux associations ci-après citées un montant maximal de subventions :
 - Lire à l'Hôpital, sise 4 rue du capitaine Drillien, 71100 Chalon-sur-Saône : 400 €;
 - Brut d'Expression, sise 126 rue de la Verrerie, 71100 Chalon-sur-Saône : 500 €;
 - Collectif Impulsions, sise 25 bis rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 71100 Chalon-sur-Saône : 1500 €;
 - Maîtrise chalonnaise Saint-Charles, sise 20 avenue de Paris, 71100 Chalon-sur-Saône : 500 €;
 - La Distraction de la Mandibule, sise 35 rue Jacques Bézullier, 71100 Chalon-sur-Saône : 2000 €;
 - Orchestre de Chambre Chalonnais, sise Espace Jean Zay, 71100 Chalon-sur-Saône : 500 €;
 - 2 L'R, sise 26 place de Beaune, 71100 Chalon-sur-Saône : 800 €;
 - Les rAts d'Art, sise 26 rue de la côte chalonnaise, 71640 Jambles : 800 €;
 - Mille et un chemins, sise 64b rue de Chamilly, 71150 Fontaines : 1000 €;
 - Les Films de la Guyotte, sise 11 Chemin de Gabrot, 71620 Saint-Martin en Bresse : 1200 €;
 - Compagnie Boumkao, sise 21 place Sainte-Marie, 71150 Rully : 1 200 €;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement correspondantes, conformément au projet type de convention joint en annexe ;
- Approuve le versement des subventions attribuées selon les modalités précisées par lesdites conventions, conformément aux dispositions du règlement d'intervention susvisé.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-02-16-1

- Avenant à la convention de facturation entre le Grand Chalon et la SAUR pour la redevance assainissement de Saint-Loup de Varennes et Varennes le Grand-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention passée le 19 décembre 2013 entre le Grand Chalon et la SAUR pour la facturation, par-celle-ci, de l'assainissement sur les communes de Saint-Loup de Varennes et de Varennes le Grand ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-02-17-1

- Eau et Assainissement - Réalisation d'une station d'épuration de type "filtre planté de roseaux" - Acquisition à la commune de Saint-Désert d'une emprise foncière-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise l'acquisition à la commune de Saint-Désert, d'une emprise foncière issue de la division de la parcelle B n° 884 d'une superficie d'environ 2800 m², pour la réalisation d'une station d'épuration de type « filtre planté de roseaux », à l'euro symbolique avec dispense de paiement ; le Grand Chalon prenant en charge les frais d'acte et de publication aux hypothèques ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte relatif à ce transfert.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-02-18-1

- Aménagement économique – Mandat d'études et de travaux pour la viabilisation de terrains à bâtir sur Saôneor – Marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation de signature du marché-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise la SEM Val de Bourgogne, en sa qualité de mandataire du Grand Chalon, à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire Saôneor, avec le candidat qui sera retenu par la Commission d'Appels d'Offres du Grand Chalon, à l'issue de la procédure d'appel d'offres, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux, et après avis du jury.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

CC-2014-09-25-1 - Délégation d'attribution au Président - Additif

Rapporteur : Monsieur le Président,

Par délibération du 6 mai 2014 portant délégation d'attribution au Président, le Conseil communautaire a confié plus particulièrement en matière de trésorerie la possibilité de contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux

effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivant : EONIA, T4M, EURIBOR et dont les intérêts sont prévus au budget.

Une erreur matérielle s'étant glissée dans le libellé, consistant dans l'absence du montant maximum autorisé, il importe d'apporter un modificatif à la délibération précitée, dans la mesure où des opérations de trésorerie devront être effectuées au cours du dernier trimestre.

Pour rappel, la ligne de trésorerie prévue au budget 2014, comporte un montant maximum de 10 millions d'euros.

Il est proposé d'intégrer ce montant et ainsi d'adopter la formulation suivante :

« - en matière de trésorerie :

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros, autorisé par le Conseil communautaire ; à cet effet, de contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivant : EONIA, T4M, EURIBOR et dont les intérêts sont prévus au budget. »

Vu les articles L2122-23, L2122-18, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC2014-05-2-1 du 6 mai 2014, portant délégation d'attribution au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la modification suivante aux délégations d'attribution, les autres délégations demeurant inchangées :

- en matière de trésorerie :

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros, autorisé par le Conseil communautaire ; à cet effet, de contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivant : EONIA, T4M, EURIBOR et dont les intérêts sont prévus au budget ;

- Autorise Monsieur le Président, en application des articles L2122-23, L2122-18 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer tout ou partie de ces attributions aux Vice-présidents, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;
- Autorise Monsieur le Président, en application de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service pour les actes visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

CC-2014-09-26-1 - Tableau des effectifs - Actualisation

Rapporteur : Monsieur le Président,

L'organisation des services en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois.

Il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par des modifications de postes et le transfert d'un poste, qui répondent aux besoins de l'organisation des services.

Cabinet du Président

Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet, pour permettre la mobilité d'un agent.

Direction Générale Adjointe Finances et Services Généraux

Direction des Achats et de la Logistique

Service Logistique

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet, (pour transfert du tableau des effectifs du Grand Chalon au tableau des effectifs de la Ville pour permettre la mobilité d'un agent), à effet au 1^{er} octobre 2014 ;

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet (pour transfert du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs du Grand Chalon, pour permettre la mobilité d'un agent), à effet au 1^{er} octobre 2014.

Direction Générale Adjointe Solidarités et Cohésion Sociale

Direction Enfance Familles Education

Service Enfance et Familles

Transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet 21 h hebdomadaires en un poste d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet, à effet au 1^{er} octobre 2014.

Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement des Territoires

Direction Urbanisme et Fonciers

Service Fonciers

Transformation d'un poste d'attaché (catégorie A), à temps complet, en un poste d'adjoint administratif (catégorie C), à temps complet pour procéder au remplacement d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite, à effet au 1^{er} octobre 2014.

Ces modifications de postes, créations et suppressions de postes doivent enfin être intégrées dans le tableau des effectifs du Grand Chalon, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2014.

Le Comité Technique Paritaire du 18 septembre 2014 a été consulté pour avis.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les modifications de postes, les suppressions et les créations de postes à intégrer dans le tableau des effectifs du Grand Chalon pour répondre aux besoins de l'organisation des services :

Cabinet du Président

Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet.

Direction Générale Adjointe Finances et Services Généraux

Direction des Achats et de la Logistique

Service Logistique

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à effet au 1^{er} octobre 2014 ;

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à effet au 1^{er} octobre 2014.

Direction Générale Adjointe Solidarités et Cohésion Sociale

Direction Enfance Familles Education

Service Enfance et Familles

Transformation d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet 21h hebdomadaires en un poste d'adjoint technique, à temps complet, à effet au 1^{er} octobre 2014.

Direction Urbanisme et Fonciers

Service Fonciers

Transformation d'un poste d'attaché, à temps complet, en un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à effet au 1^{er} octobre 2014.

- Approuve le tableau des effectifs du Grand Chalon actualisé et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2014-09-27-1 - Responsabilité civile - Indemnisation de Monsieur BADER

Rapporteur : Monsieur le Président,

Le 20 novembre 2013 à 17 h 50, Monsieur BADER circulant au niveau du rond point de Bresse, à Chalon-sur-Saône, a endommagé un pneu de son véhicule en passant dans un important trou situé sur la chaussée.

Monsieur BADER a adressé, dans un premier temps, un courrier de réclamation à la Mairie de Saint-Marcel, qui l'a orienté sur les services du Grand Chalon, au vu des transferts de compétences.

Le service Juridique-Assurances a réceptionné le dossier de Monsieur BADER le 26 décembre 2013 contenant le devis de réparation du véhicule dont le montant s'élève à 421,10 €

En matière d'accident de voirie, il existe une présomption de faute à l'égard du propriétaire. Cette présomption ne peut être levée, qu'en apportant la preuve d'une absence de faute par suite d'un entretien normal de l'ouvrage.

Les jurisprudences en la matière apprécient *in concreto* la largeur et la profondeur de l'excavation, l'absence ou non de signalisation, pour caractériser l'absence d'entretien normal de la voirie et ainsi retenir ou non, la responsabilité de la collectivité mise en cause. La négligence de la victime est également prise en compte dans le partage éventuel de responsabilité.

D'après l'avis des services techniques, il s'avère que l'excavation en question était profonde (avoisinant 10 cm) et d'une largeur conséquente, ce qui est susceptible de révéler une absence d'entretien normal de la voirie.

Dans ces circonstances, la responsabilité du Grand Chalon est établie.

Par conséquent, il est proposé de donner suite à la réclamation de Monsieur BADER qui demande le remboursement de son pneu, pour un montant de 421,10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le versement de 421,10 € à Monsieur BADER, en remboursement du préjudice subi ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur BADER.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2014-09-28-1 - Achat de fournitures et de services dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication - Groupements de commandes entre le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue - Convention constitutive générale - Principe d'adhésion

Rapporteur : Monsieur le Président,

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue, ont mutualisé leurs Systèmes d'Information.

A ce titre, les achats de fournitures et de services qui concernent les infrastructures centrales sont pris en charge, à parts égales, par la Communauté d'agglomération et la Ville de Chalon-sur-Saône alors que chacune des entités, assume individuellement, pour son propre besoin, l'achat des fournitures et des services qui la concerne.

Chaque procédure d'achat de fournitures et de services, dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication, nécessite désormais de recourir à la création d'un groupement de commandes, hormis sur les domaines de compétence exclusifs de l'une ou l'autre des entités.

Dans ce contexte, au regard de leurs besoins communs en matière de fournitures et de prestations de service dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication, le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et sa Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achat public.

L'objectif est de proposer un groupement de commandes afin d'améliorer la qualité des services et de réaliser des économies d'échelle.

Le groupement de commandes envisagé porte notamment sur l'achat :

- d'équipements d'infrastructure informatique (serveurs, baies de stockage, commutateurs réseaux, ponts WIFI, ...) et de prestations d'assistance et de maintenance ;

- d'équipements d'infrastructure de téléphonie (autocommutateurs et téléphones sur IP) et de prestations d'assistance et de maintenance ;
- d'équipements de reprographie et d'impression et de prestations d'assistance et de maintenance ;
- de prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour préparer les appels d'offres :
 - de fourniture de services d'opérateurs de téléphonie fixe et mobile ;
 - de fourniture de services d'opérateurs d'interconnexions réseaux.
- de prestations de services d'opérateurs de téléphonie fixe et mobile ;
- de prestations de services d'opérateurs d'interconnexions réseaux ;
- de licences logicielles et de prestations d'assistance, de formation et de maintenance.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Ces quatre entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes, en vue de conclure des marchés communs ayant pour objet l'achat de fournitures et de prestations de service dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication.

Il est donc proposé d'établir une convention constitutive du groupement de commandes, précisant les principes directeurs de ce dispositif qui a pour objectif :

- de fluidifier le processus des groupements de commandes, en simplifiant les démarches administratives de chacun de ses membres ;
- de proposer l'adhésion au principe d'une convention générale constitutive de groupements de commandes, portant sur l'achat de fournitures et de prestations de service, dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le choix final de participer aux marchés lancés en application de ce groupement de commandes appartiendra à chaque entité, selon les procédures applicables à chacune d'elles et en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Cette décision au cas par cas sera portée à la connaissance du coordonnateur du groupement.

La convention fixant le cadre général du dispositif est jointe au présent rapport. Elle serait conclue pour la durée du mandat.

Le Conseil communautaire sera régulièrement tenu informé des marchés attribués dans le cadre de ce groupement de commandes.

Vu l'article l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le principe d'une convention constitutive générale de groupements de commandes entre la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la Rue, portant sur le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la présente convention constitutive générale jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2014-09-29-1 - Assainissement des communes du territoire du Grand Chalon adhérent au SIE de la Basse-Dheune - Convention de facturation avec la Lyonnaise des Eaux

Rapporteur : Monsieur le Président,

Le Syndicat des Eaux de la Basse-Dheune a passé le 24 juin 2009 un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le service d'eau potable avec la Lyonnaise des Eaux. Les communes du territoire du Grand Chalon concernées par ce contrat pour l'eau potable qui adhèrent au SIE Basse-Dheune sont Demigny et Gergy.

Cette DSP prévoit pour les services d'assainissement du périmètre de sa délégation que le délégataire est tenu selon la demande de la collectivité responsable du service d'assainissement :

- Soit de fournir la liste des abonnés complétée par les consommations relevées annuellement au compteur,
- Soit de passer une convention avec l'exploitant du service d'assainissement en vue de la mise en recouvrement et de la perception de la redevance d'assainissement auprès des abonnés.

Les communes de Demigny et Gergy ont passé des conventions pour le recouvrement et la perception de la redevance assainissement avec la Lyonnaise des Eaux, antérieurement au contrat de DSP précité.

Le Grand Chalon exerçant la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2012, il est proposé, comme le prévoit le contrat de DSP du Syndicat de la Basse-Dheune, la passation d'une convention avec la Lyonnaise des Eaux formalisant les modalités de recouvrement et de perception de la redevance d'assainissement auprès des abonnés.

L'avantage de la passation d'une convention est que l'abonné ne reçoit qu'une seule facture pour l'eau et pour l'assainissement.

Les opérations de facturation, de recouvrement et du reversement au Grand Chalon de la redevance assainissement ouvrent droit à une rémunération basée sur une somme par facture émise au cours de l'année. Deux factures par an, en principe, sont émises.

Le montant de cette rémunération s'élève à 1,30€HT (valeur 2014) par facture émise au cours de l'année, soit pour les 786 abonnés de Demigny et les 961 abonnés de Gergy, une facturation prévisionnelle par la Lyonnaise des Eaux de 4 542,20 €HT.

La somme correspondante sera inscrite au BP 2015, sur le budget assainissement.

Afin de formaliser les facturations réalisées par la Lyonnaise des Eaux pour la redevance assainissement, la passation d'une convention est proposée entre le Grand Chalon et la Lyonnaise des Eaux pour les communes de Demigny et Gergy liées à la DSP existante pour l'eau potable et passée entre la Lyonnaise des Eaux et le Syndicat des Eaux Basse-Dheune.

Le projet de convention est joint en annexe.

Cette convention est applicable pour la facturation de la période de consommation 2014, sur la durée restante du contrat d'affermage passé entre le Syndicat des Eaux et la Lyonnaise des Eaux, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Grand Chalon se réserve, le cas échéant, la possibilité de dénoncer cette convention unilatéralement avant le terme de la DSP et sans indemnisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5, L5211-17, R.2224-19 et R.2333-128,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment les articles 7-10 et 7-11,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 actant le transfert de la compétence assainissement au Grand Chalon au 1^{er} janvier 2012,

Vu la DSP passée le 24 juin 2009 entre le Syndicat des Eaux de la Basse-Dheune et la Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation de son réseau de distribution d'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les termes du projet de convention à passer entre le Grand Chalon et la Lyonnaise des Eaux ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à en poursuivre l'exécution.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2014-09-30-1 - Assainissement de la commune de Saint-Marcel - Convention de facturation avec la Lyonnaise des Eaux

Rapporteur : Monsieur le Président,

La Commune de Saint-Marcel a signé le 23 août 2011 un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le service d'eau potable avec la Lyonnaise des Eaux. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant de transfert à la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2012.

Cette DSP prévoit, entre autre, que le délégataire perçoit les redevances d'assainissement auprès des abonnés de distribution d'eau potable et qu'il reverse les sommes correspondantes en totalité à la collectivité compétente du service assainissement.

Ce contrat stipule également que, le cas échéant, une convention entre le délégataire du service de l'eau de Saint-Marcel, la collectivité compétente et son éventuel délégataire du service de l'assainissement fixera les modalités de facturation des redevances d'assainissement.

Cette convention n'existe pas à ce jour et il est proposé, par conséquent, comme le prévoit le contrat de DSP pour l'eau potable, la passation d'une convention avec la Lyonnaise des Eaux fixant les modalités de facturation des redevances d'assainissement.

Les opérations de facturation, de recouvrement et du reversement au Grand Chalon de la redevance assainissement ouvrent droit à une rémunération basée sur une somme par facture émise au cours de l'année. Deux factures par an, en principe, sont émises.

Le montant de cette rémunération s'élève à 1,30 €HT (valeur 2014) par facture émise au cours de l'année, soit pour les 2 060 abonnés de Saint-Marcel une facturation prévisionnelle par la Lyonnaise des Eaux de 5 356 €HT.

La somme correspondante sera inscrite au BP 2015, sur le budget assainissement.

Afin de fixer les modalités de facturation des redevances d'assainissement par la Lyonnaise des Eaux la passation d'une convention est proposée entre le Grand Chalon et la Lyonnaise des Eaux pour la Commune de Saint-Marcel.

Le projet de convention est joint en annexe.

Cette convention est applicable pour la facturation de la période de consommation 2014, sur la durée restante du contrat d'affermage eau potable passé entre le Grand Chalon et la Lyonnaise des Eaux, soit jusqu'au 22 février 2016.

Le Grand Chalon se réserve, le cas échéant, la possibilité de dénoncer cette convention unilatéralement avant le terme de la DSP et sans indemnisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5, L5211-17, R.2224-19 et R.2333-128,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment les articles 7-10 et 7-11,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 actant le transfert de la compétence assainissement au Grand Chalon au 1^{er} janvier 2012,

Vu la DSP passée le 23 août 2011 entre la commune de Saint-Marcel et la Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation de son réseau de distribution d'eau potable,

Vu l'avenant de transfert de la DSP eau potable au Grand Chalon au 1^{er} janvier 2012 dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les termes du projet de convention à passer entre le Grand Chalon et la Lyonnaise des Eaux ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à en poursuivre l'exécution.

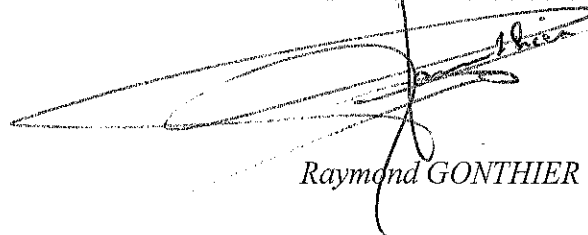
Adopté à l'unanimité par 83 voix pour.

INTERVENTION

Monsieur le Président

Plusieurs communications : le prochain Conseil des Maires se tiendra le 11 octobre, à 9h, à Fontaines et le prochain Conseil communautaire aura lieu le 16 octobre, à 18h à la salle Marcel Sembat. Je vous informe également, que j'ai décidé d'engager la procédure visant à mettre fin au détachement sur l'emploi fonctionnel de Monsieur Bruno Romoli, qui occupe le poste de directeur général des services des villes de 80 000 à 150 000 habitants au sein du Grand Chalon. Je m'en suis bien évidemment entretenu avec l'intéressé, il y a quelques jours, ainsi que de Monsieur Yann Guyomarc'h. La présente information est faite dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Je vous remercie et vous souhaite une bonne fin de soirée.

Le secrétaire de séance



Raymond GONTHIER